



institude

LES VIOLATIONS DES
DROITS DE L'HOMME
EN TURQUIE
ATTEIGNENT
LE NIVEAU DES
CRIMES CONTRE
L'HUMANITÉ

LE CAS DU
GROUPE
GÜLEN

RAPPORT DE
L'INSTITUT POUR LA DIPLOMATIE ET
L'ÉCONOMIE

AOÛT 2021



RAPPORT PRÉPARÉ PAR
L'INSTITUT POUR LA DIPLOMATIE ET L'ÉCONOMIE
© 2021

Résumé

Ce rapport vise à susciter et à analyser les actes et/ou omissions scandaleux des autorités turques à l'encontre de personnes – qui, selon elles, sont affiliées au Groupe Gülen, y sont liées ou sont membres de celui-ci – relevant du crime contre l'humanité. Compte tenu de la dispersion des crimes contre l'humanité, le rapport compile d'abord le droit conventionnel, la jurisprudence et la pratique coutumière concernant ces crimes afin de révéler les éléments des crimes. Par conséquent, il applique ces éléments dans un contexte dans lequel des personnes prétendument liées au Groupe Gülen ont été persécutées par divers actes ou omissions imputés aux autorités turques. Le rapport examine également l'élément contextuel et étudie si les crimes associés ont été commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique » dirigée contre le Groupe Gülen.

La portée du rapport, qui couvre uniquement les violations des droits de l'homme à l'encontre du Groupe Gülen, n'a nullement pour but de nier, de désavouer ou de minimiser les difficultés éprouvées par d'autres fractions sociales en Turquie. En revanche, la portée limitée actuelle est la nécessité et le corollaire de l'élément contextuel des crimes contre l'humanité consistant à « prendre pour cible une population civile particulière ».

Les crimes contre l'humanité en sont venus à être définis comme des infractions dont la commission choque la conscience de la communauté internationale et rabaisse tous les membres de la race humaine, indépendamment de l'endroit où ils vivent ou de la culture ou de la croyance à laquelle ils appartiennent. Le fait qu'elle ne puisse jamais être pardonnée prive les crimes contre l'humanité de prescription légale, ce qui signifie qu'elle est passible de poursuites et de sanction quel que soit le temps. Le fait qu'elle blesse profondément la conscience de la communauté internationale autorise et/ou oblige chaque membre de la communauté internationale à demander des comptes aux auteurs de ces actes. Il s'agit d'un crime si scandaleux qu'il exige une action immédiate sous la forme de la cessation de sa commission et de la punition de ses auteurs, peu importe quand et où il est commis.

L'article 7, paragraphe 1, du Statut de Rome dispose que l'attaque constituant des crimes contre l'humanité à l'encontre de la population civile doit être « généralisée » ou « systématique ». L'élément/exigence/norme « généralisé » est déterminé par l'ampleur des actes (comme le nombre de victimes), tandis que l'élément/exigence/norme « systématique » implique un modèle de contrôle, de direction ou d'intensité par les autorités de facto et de jure d'un certain État ou d'autres organisations. Le terme « population » suggère que l'attaque est dirigée contre un groupe relativement important de personnes qui partagent des caractéristiques distinctives qui les identifient comme cibles de l'attaque. Un exemple prototypique de population civile serait un groupe national, ethnique ou religieux particulier.

Cela étant dit, ce qui sous-tend le caractère systématique de l'attaque et contribue ainsi à sa qualification juridique de crimes contre l'humanité, c'est le caractère récurrent, sans répit et continu des actes illégaux associés qui établissent ostensiblement un schéma dangereux, comme l'a souligné le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.¹ Le nombre de Gülenistes ou de Gülenistes présumés qui souffrent/ont subi des violations des droits de l'homme au fil des années semble suivre un cours répétitif, récurrent et incessant, plutôt que d'être des cas individuels ou isolés. Cette répétition et cette persistance forment un schéma indiquant que des

¹ WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/47 and WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/51

actes inhumains sont commis dans le cadre d'une politique préconçues qui est systématiquement exécutée au moyen de ressources publiques.

Concernant le critère 'généralisé', on peut, à juste titre, affirmer que les violations massives et fréquentes commises collectivement par les autorités publiques à l'encontre d'un grand nombre et d'une multiplicité de personnes qui seraient affiliées au Groupe Gülen ont rempli cette exigence. Il convient ici de noter que les Gülenistes ciblés sont victimes non pas en raison de leurs attributs individuels, mais plutôt en raison de leur affiliation présumée avec le Groupe Gülen. Le caractère généralisé des violations contre le Groupe Gülen peut être démontré avec des facteurs tels que la portée géographique des actes illégaux étant l'ensemble du territoire turc - même le monde entier comme le suggère la pratique du gouvernement turc d'enlever extra-territorialement des « Gülenistes » – le grand nombre de violations qui ne montre aucun signe de cessation, et la pratique de fichier les individus comme des « Gülenistes » en utilisant des critères arbitraires et illégaux tels que le « Fetomètre » ou « l'utilisation de l'application Bylock ». Comme l'a souligné le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire², les caractéristiques susmentionnées des actes illégaux et leurs conséquences considérables sur un grand nombre et une grande diversité d'individus établissent un schéma dangereux qui sous-tend le caractère généralisé des actes illégaux et conduit ainsi à leur qualification juridique de crimes contre l'humanité.

Dans ce contexte, il convient de noter que les crimes spécifiques constitutifs de crimes contre l'humanité visant le Groupe comprennent l'emprisonnement et d'autres privations graves de liberté, les disparitions forcées, y compris les restitutions extrajudiciaires, la torture et les crimes sexuels ainsi que la persécution et d'autres actes inhumains.

Dans l'ensemble, l'ampleur, la portée, la gravité, l'intensité et la prévalence des violations des droits de l'homme à l'encontre de personnes prétendument affiliées au Groupe Gülen en Turquie ont atteint un niveau si scandaleux qu'elles constituent des crimes contre l'humanité. Les caractéristiques répandues et globales de ces violations indiquent que les crimes correspondants ont été commis dans le cadre d'attaques systématiques et généralisées dirigées contre le Groupe Gülen. Le fait qu'un grand nombre et une multiplicité d'individus qui ont le moindre lien avec le Groupe font l'objet de mesures judiciaires et/ou exécutives et subissent les graves conséquences de certaines ou de toutes les violations susmentionnées montre le caractère généralisé de cette attaque. Le caractère systématique de ces crimes se manifeste par le fait que les crimes ont été commis dans le cadre d'une politique préconçue adoptée par les mécanismes officiels de sécurité et exécutée de manière identique.

En résumé, les violations des droits de l'homme et les infractions dont les individus sont victimes simplement parce qu'ils auraient des liens avec le Groupe Gülen devraient être considérées comme ayant choqué la conscience de la communauté internationale et atteint le niveau de préoccupation internationale. La qualification juridiquement pertinente de ces infractions insinuerait aux auteurs que leurs infractions sont passibles de poursuites et de punitions indépendamment du moment et du lieu et contribuerait ainsi à atténuer la culture d'impunité en Turquie.

Mots clés : Crimes contre l'humanité, généralisée, systématique, attaque, autorités turques, actes inhumains, violations, actes illégaux, victimes, Groupe Gülen, persécution, Statut de Rome, jurisprudence, droit international, droits de l'homme, éléments de crime, auteurs.

² *Id.*



Recommandation de citation : Institut pour la Diplomatie et l'Économie (instituDE), « Les violations des droits de l'homme en Turquie atteignent le niveau des crimes contre l'humanité : le cas du Groupe Gülen ». (2021).

Table des matières

Résumé	III
1. Introduction	1
2. Éléments des crimes contre l’humanité dans le Statut de Rome	3
3. Le caractère systématique et généralisé des actes des autorités turques	7
3.1. Le caractère systématique	7
3.2. Le caractère généralisé.....	12
4. Crimes spécifiques constituant des crimes contre l’humanité	16
4.1. Emprisonnement ou autre privation grave de liberté	16
4.1.1. Éléments constitutifs de l’infraction	17
4.1.2. Réalisation des éléments constitutifs du crime de manière à constituer des crimes contre l’humanité	18
4.2. Disparitions forcées	19
4.2.1. Éléments constitutifs de l’infraction	20
4.2.2. Commission de l’infraction de « disparition forcée » en tant que crime contre l’humanité	22
4.2.3 Restitutions extrajudiciaires par les autorités turques	25
4.3. Torture et infractions sexuelles	27
4.3.1. Torture.....	27
4.3.2. Infractions sexuelles.....	30
4.4. Persécutions et autres actes inhumains	32
4.4.1. Persécution.....	32
4.4.2. Autres actes inhumains	34
5. Conclusion	35
À PROPOS DES AUTEURS	36

LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN TURQUIE ATTEIGNENT LE NIVEAU DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

1. Introduction

Les crimes contre l'humanité sont désormais définis comme des infractions dont la commission choque la conscience de la communauté internationale et rabaisse tous les membres de la race humaine, indépendamment de l'endroit où ils vivent ou de la culture ou de la croyance à laquelle ils appartiennent.³ Le fait qu'ils ne puissent jamais être pardonnés prive les crimes contre l'humanité de prescription légale, ce qui signifie qu'ils sont passibles de poursuites et de sanctions quel que soit le temps. Le fait qu'ils blessent profondément la conscience de la communauté internationale autorise et/ou oblige chaque membre de la communauté internationale à demander des comptes aux auteurs de ces actes. Il s'agit d'un crime si scandaleux qu'il exige une action immédiate sous la forme de la cessation de sa commission et de la punition de ses auteurs, peu importe quand et où il est commis.

Étant donné que le Groupe Gülen est l'une des plus grandes communautés qui a été systématiquement ciblée, persécutée et lésée par le gouvernement turc en place, les traitements illégaux et arbitraires subis par ce Groupe méritent une attention particulière, en dehors des persécutions visant d'autres fractions sociales comme les Kurdes et les Alévis. En outre, les récits des griefs des membres présumés du Groupe Gülen, qui sont relativement mieux documentés dans des sources savantes, journalistiques et/ou officielles/judiciaires, permettent aux chercheurs d'approfondir les éléments d'actes illégaux qui font l'objet du présent rapport et de les examiner de manière approfondie et catégorique.

Le Groupe Gülen est un groupe civique religieux international qui a développé un réseau multisectoriel en Turquie et à l'étranger dans la poursuite des idéaux et des objectifs définis par le savant et prédicateur Fethullah Gülen. Les valeurs fondamentales promues par le Groupe sont la tolérance, la paix, le dialogue interculturel et l'altruisme.⁴ Le groupe est connu avec ses centaines d'écoles et d'autres établissements d'enseignement dans le monde entier et compte peut-être des millions d'adeptes qui sont sévèrement persécutés en Turquie et aussi à l'étranger par le gouvernement turc en place qui reproche au Groupe d'avoir orchestré la tentative de coup d'État controversée du 15 juillet.

Cela dit, la portée du rapport qui ne couvre que les violations des droits de l'homme en relation avec le Groupe Gülen n'a nullement pour but de nier, de désavouer ou de minimiser les difficultés

³ Geoffrey Robertson *Crimes against humanity: The struggle for global justice*. The New Press, 4th Ed., 2012.

⁴ Ebaugh, Hele Rose, *The Gülen movement: A sociological analysis of a civic movement rooted in moderate Islam*. Springer Science & Business Media, p.111.

subies par d'autres fractions sociales en Turquie. En revanche, la portée limitée actuelle est la nécessité et le corollaire de l'élément contextuel des crimes contre l'humanité consistant à « prendre pour cible une population civile particulière ».

Dans ce contexte, ce rapport vise à susciter et à analyser les actes et/ou omissions scandaleux des autorités turques à l'encontre de personnes – qu'elles affirment être affiliées au Groupe Gülen, liées à celui-ci ou membres de celui-ci – relevant du crime contre l'humanité. Compte tenu de la dispersion des crimes contre l'humanité, le rapport compile d'abord le droit conventionnel, la jurisprudence et la pratique coutumière en ce qui concerne ces crimes afin de révéler les éléments des crimes. Par conséquent, il applique ces éléments dans un contexte dans lequel des personnes prétendument liées au Groupe Gülen ont été persécutées par divers actes ou omissions imputés aux autorités turques. Le rapport examine également l'élément contextuel et examine si les crimes associés ont été commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique » dirigée contre le Groupe Gülen.

Enfin, l'utilisation de l'acronyme « FETÖ » à la place de Groupe Gülen, dont les adeptes se désignent eux-mêmes « Mouvement Gülen » ou « Mouvement Hizmet », n'a pas été adoptée dans ce rapport en raison de son caractère péjoratif, stigmatisant et contraire au principe de la présomption d'innocence. C'est une expression inventée par le gouvernement turc non seulement pour accuser sommairement et condamner les individus prétendument affiliés au Groupe Gülen de crime de terrorisme, mais aussi pour justifier de nombreux actes et violations inhumains, qui font l'objet de ce rapport.

2. Éléments des crimes contre l'humanité dans le Statut de Rome

Certains chercheurs suggèrent que le terme de crimes contre l'humanité a été utilisé pour la première fois par les gouvernements alliés en 1915 pour condamner le massacre perpétré par les Ottomans contre le peuple Arménien.⁵ Le premier document juridique qui définit les crimes contre l'humanité est la Charte de Londres (art. 6 (c)). C'est ce texte qui a établi les règles et procédures à appliquer pendant le procès de Nuremberg après la Seconde Guerre Mondiale. Depuis lors, ces crimes ont été prescrits dans divers instruments et mécanismes internationaux, mais il n'existe toujours pas de traité international qui traite exclusivement de ces crimes.⁶

Les Statuts du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), établis respectivement par le Conseil de sécurité de l'ONU en 1993 et 1994, englobaient également le crime contre l'humanité bien qu'ayant des définitions et/ou des éléments divergents par rapport au Statut de Rome de la CPI.

Les chercheurs internationaux ne cessent de souligner la nécessité d'un tel traité.⁷ En 2008, la faculté de droit de l'Université Washington a lancé l'Initiative sur les crimes contre l'humanité. L'Initiative a présenté le texte type d'un projet de convention internationale pour la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Finalement, en août 2019, la Commission du Droit International (CDI) a présenté le texte final du projet d'articles et son commentaire pour ce nouveau (projet) traité important.⁸

À la lumière des explications ci-dessus, nous pouvons conclure que la communauté internationale s'est mise d'accord sur la gravité des crimes contre l'humanité et sur la nécessité de poursuivre et de punir les auteurs.

Notant que, depuis le Tribunal de Nuremberg, diverses définitions des crimes contre l'humanité ont été employées par différents organes judiciaires internationaux. Nous fonderons la présente étude sur l'article 7 (2) (a) du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, qui donne une définition de l'attaque en termes de crime contre l'humanité.

⁵ M. Cherif Bassiouni, *Crimes Against Humanity in International Criminal Law*, Martinus Nijhoff Publishers, 1999, p. 62.

⁶ Madaline George, *Prospects for a Convention on the Prevention and Punishment of Crimes against Humanity*, 2019, <http://opiniojuris.org/2019/10/08/prospects-for-a-convention-on-the-prevention-and-punishment-of-crimes-against-humanity/#:~:text=The%20Draft%20Articles%20define%20crimes,another%20crime%20against%20humanity%2C%20and> (consulté le 23 janvier 2021)

⁷ Cherif Bassiouni, *Crimes Against Humanity: The Case for a Specialized Convention*, 9(4) *Washington University Global Studies Law Review* 575 (2010), https://openscholarship.wustl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1057&context=law_globalstudies (consulté le 22 janvier 2021)

⁸ ILC, 2019, <https://legal.un.org/ilc/reports/2019/english/chp4.pdf> (consulté le 23 janvier 2021).

L'alinéa (a) du paragraphe (2) de l'article 7 du Statut de Rome dispose ce qui suit : « Par « attaque lancée contre une population civile », on entend le comportement qui consiste en la commission multiple d'actes visés au paragraphe 1 à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ; ».

Cette définition comprend les éléments suivants⁹ :

- a. Ces crimes peuvent se produire en temps de paix.¹⁰
- b. La cible du crime peut être n'importe quelle population civile.
- c. Les auteurs de ces crimes peuvent être n'importe qui, y compris un chef d'État.
- d. La conduite criminelle doit comporter la commission multiple des actes visés au premier alinéa du même article.
- e. Ces actes doivent être commis en vertu ou dans le cadre d'une politique d'un État ou d'une organisation en vue de commettre une telle attaque.

L'essence de l'enquête se résume ici à la question de savoir si les actes qui peuvent constituer des crimes contre l'humanité sont d'une ampleur ou d'une gravité telle qu'ils choquent la conscience de la communauté internationale et se hissent au niveau de l'inquiétude internationale (par exemple, la violence ethnique ou sectaire qui risque de déstabiliser une région et de déplacer des milliers de personnes ou un massacre délibéré perpétré directement par un chef d'État).

Si l'article susmentionné du traité de Rome n'exige pas l'établissement du caractère « généralisé » ou « systématique » du crime, le paragraphe précédent, l'article 7(1), du Statut de Rome dispose que l'attaque contre la population civile doit être « généralisée » ou « systématique ». Toutefois, l'exigence de « commission multiple d'actes » prévue à l'article 7, paragraphe (2), point (a), reflète l'ampleur et la gravité de l'infraction.¹¹ Cela est particulièrement important pour les cas qui ne se déroulent pas dans le contexte d'un conflit armé.¹²

L'élément/exigence/norme « généralisé » est déterminé par l'ampleur des actes (comme le nombre de victimes), tandis que l'élément/exigence/norme « systématique » implique un modèle de contrôle, de direction ou d'intensité par les autorités de facto et de jure d'un certain État ou d'autres

⁹ Dubler & Kalyk, 638-639 (2018).

¹⁰ Dans l'affaire Tadić, la Chambre de première instance du TPIY a déterminé que le lien de guerre n'existait plus en droit international coutumier au 1er janvier 1991. (ICTY) Prosecutor v Tadić (Trial Chamber Judgment), Case No IT-94-1-T (7 May 1997) ('Tadić – Trial'), [654].

¹¹ Robert Dubler SC & Matthew Kalyk, *Crimes against Humanity in the 21st Century: Law, Practice and Threats to International Peace and Security* 599 (2018).

¹² (ICTY) Prosecutor v Erdemović (Separate Opinion of Judges Kirk McDonald and Vohrah), Case No IT-96-22-A (7 October 1997), [21]; (ICTY) Prosecutor v Kupreškić (Trial Chamber Judgment), Case No IT-95-16-T (14 January 2000) ('Kupreškić – Trial'), [543].

organisations.¹³ La « politique » n'a pas besoin d'être explicite et peut être faite par un simple parrainage, une tolérance, un acquiescement ou même une indifférence manifeste de la part d'un État.

Il y a des cas où les attaques à petite échelle ont été acceptées comme répondant à l'exigence « généralisée » par rapport à leurs résultats.¹⁴ Dans diverses affaires, la Cour Pénale Internationale (CPI) a conclu que des actes qui vont au-delà de la répression (violente) des manifestations peuvent constituer des crimes contre l'humanité.¹⁵ Dans les cas où il s'agit d'attaques à petite échelle, les tribunaux se sont concentrés sur les impacts (potentiels) des actes qui ont victimisé un grand nombre de personnes ou qui constituaient un modèle de contrôle. Au niveau national, une cour d'appel néerlandaise dans l'affaire *Wijngaarde et al v Bouterse* a estimé que la torture et l'exécution sommaire de 15 opposants politiques de premier plan au Suriname par l'ancien dirigeant du Suriname pouvaient constituer un crime contre l'humanité et a ordonné au procureur d'engager des poursuites.¹⁶

La décision de la Chambre de première instance du TPIY dans l'affaire *Tadic*, dans laquelle il a été déclaré que les actes devaient être le résultat d'une politique d'un État ou d'un groupe, a été fait valoir par les participants que cela reflétait la position juste en droit coutumier. En outre, d'éminents spécialistes dans ce domaine s'accordent sur la nécessité de cette exigence.¹⁷ Les actes potentiels de crimes contre l'humanité doivent être directement liés à cette politique. Une attaque devrait être menée dans le cadre de la politique de l'État de commettre une telle attaque ou lorsque les auteurs obtiennent le soutien de la tolérance, du parrainage ou de l'acquiescement d'un État.

Le terme « population » suggère que l'attaque est dirigée contre un groupe relativement important de personnes qui partagent des caractéristiques distinctives qui les identifient comme cibles de l'attaque. Un exemple prototypique de population civile serait un groupe national, ethnique ou religieux particulier.¹⁸ Encore faut-il que les éléments d'échelle et de gravité soient satisfaits, les

¹³ Dubler & Kalyk, 699-708 (2018). Antonio Cassese, *Cassese's International Criminal Law* 92–93 (3rd ed., Oxford University Press: Oxford, 2013).

¹⁴ En ce qui concerne Galić, par exemple, le Tribunal a clairement indiqué que les bombardements et les tirs embusqués de Sarajevo s'inscrivaient dans le cadre d'une 'campagne' soutenue et délibérée visant à terroriser les civils de Sarajevo. (TPIY) Procureur v Stanislav Galić (jugement de la Chambre de première instance), affaire no IT-98-29-T (5 décembre 2003) (« Galić – Procès »), [208].

¹⁵ ICC) Prosecutor v Laurent Gbagbo (Pre-Trial Chamber Confirmation Decision), ICC-02/11-01/11-656-Red (12 June 2014) ('Laurent Gbagbo-Confirmation'), [34]–[35].

¹⁶ Dubler & Kalyk, 450-452 (2018).

¹⁷ Cherif Bassiouni, *Crimes Against Humanity-Historical Evolution and Contemporary Application* (Cambridge University Press: New York, 2011), 41; William Schabas, 'State Policy as an Element of International Crimes' (2008) 98 *Journal of Criminal Law & Criminology* 953, 972; Claus Kreß, 'On the Outer Limits of Crimes against Humanity – The Concept of Organization within the Policy Requirement: Some Reflections on the March 2010 ICC Kenya Decision' (2010) 23 *Leiden Journal of International Law* 855, 869, 873.

¹⁸ (Canada) *Mugesera v Canada* (Minister of Citizenship and Immigration) [2005] 2 s.c.r. 100 ('Mugesera – Supreme Court'), [161].

attaques d'un État contre, par exemple, des manifestants, des dissidents politiques, des membres d'un parti politique, des membres d'un syndicat ou même des détenus d'un camp de prisonniers peuvent être une attaque contre une « population ». ¹⁹

En l'absence d'un procès ou de poursuites internationaux, les auteurs resteront très probablement impunis. La communauté internationale est censée être indignée et ébranlée lorsque des atrocités à grande échelle sont commises par des auteurs qui jouissent de l'impunité en raison de leurs privilèges exécutifs d'un État ou d'un pouvoir de facto. C'est à ce stade que tout argument en faveur de la souveraineté de l'État ne peut être retenu. L'État a perdu son droit de résister à une poursuite pénale internationale parce que, dans un tel cas, les auteurs de l'attaque sont toujours en train d'exercer des pouvoirs souverains et de bénéficier d'immunités contre les accusations criminelles ou l'État est incapable de répondre efficacement à une telle attaque. ²⁰

¹⁹ Dubler & Kalyk, 617 (2018).

²⁰ David Luban, 'A Theory of Crimes Against Humanity' (2004) 29 Yale Journal of International Law 85, 90.

3. Le caractère systématique et généralisé des actes des autorités turques

Le premier critère permettant de déterminer si le niveau de préjudice global découlant des actes et violations inhumains subis par des individus prétendument affiliés au Groupe Gülen est suffisant pour constituer des crimes contre l'humanité dépend de la question de savoir si les violations examinées sont *systématiques* ou *généralisées*.²¹ Il est ici intéressant de noter que le respect d'une seule de ces exigences suffit à prendre une telle décision.²²

Ayant appelé l'attention sur la manière dont les actes illégaux sont commis par les autorités turques, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire « exprime sa vive préoccupation face au schéma établi par [les actes illégaux examinés contre les individus Gülenistes] et rappelle que, dans certaines circonstances, [la commission de ces actes] de manière généralisée ou systématique en violation des règles du droit international peut constituer des crimes contre l'humanité ».²³

Dans ce contexte, le caractère *systématique* et *généralisé* des actes inhumains et des violations commis par les autorités turques à l'encontre de personnes qui seraient liées au Groupe Gülen a été examiné dans le présent chapitre, l'accent étant mis en particulier sur l'ampleur, la portée, la gravité, l'intensité et la prévalence de ces actes illégaux.

3.1. Le caractère *systématique*

Le caractère *systématique* fait référence à la commission d'actes illégaux conformément à un plan ou à une politique prédéterminée, ainsi qu'à « la nature organisée des actes de violence et à l'improbabilité de leur occurrence aléatoire ».²⁴ Le fait que les actes en question aient été perpétrés conformément à un plan peut également être déduit de leur caractère récurrent ou continu. Cela signifie que l'existence d'un plan ou d'une politique ou les actes commis conformément à une politique peuvent également être prouvés par référence à d'autres questions.²⁵

²¹ ICTY, Prosecutor v. *Kordić and Cerkez*, "Judgement", IT-95-14/2-T, 26 February 2001, para. 178. Voir aussi ICTY, [Prosecutor v. Kunarac, Kovac and Vukovic, "Appeals Judgement", IT-96-23-T and IT-96-23/1-A](#), 12 June 2001, para. 427; ICTY, Prosecutor v. *Krnjelac*, "Judgement", IT-97-25-T, 15 March 2002, para. 57; ICTY, [Prosecutor v. Kunarac, Kovac and Vukovic, "Appeals Judgement", IT-96-23-T and IT-96-23/1-A](#), 12 June 2001, para. 97; ICTR, Prosecutor v. *Ntakirutimana*, "Judgement", ICTR-96-10/ICTR-96-17-T, 21 February 2003, para. 439.

²² ICTY, Prosecutor v. *Kunarac, Kovac and Vukovic*, "Appeals Judgement", IT-69-23/IT-96-23-1, 12 June 2002, para. 85.

²³ WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/47 & WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/51

²⁴ Prosecutor v. *Radovan Karadžić*, Case No. IT-95-5/18-T, Public Redacted Version of Judgement Issued on 24 March 2016 – Volume I of IV (TC), 24 March 2016, para. 477

²⁵ Report of the International Law Commission on the work of its forty-eighth session, 6 May - 26 July 1996, Official Records of the General Assembly, Fifty-first session, Supplement No.10
http://legal.un.org/docs/?path=../ilc/documentation/english/reports/a_51_10.pdf&lang=EFSXP

Le TPIY statue à cet égard dans l'arrêt *Kunarac* en appel comme suit :

« La Chambre de première instance de Blaskic a précisé que le caractère « systématique » faisait référence aux quatre éléments suivants : 1) l'existence d'un but de caractère politique, d'un plan en vertu duquel l'attaque est perpétrée ou d'une idéologie au sens large du terme, à savoir détruire, persécuter ou affaiblir une communauté, 2) la perpétration d'un acte criminel de très grande ampleur à l'encontre d'un groupe de civils ou la commission répétée et continue d'actes inhumains ayant un lien entre eux, 3) la préparation et la mise en œuvre de moyens publics ou privés importants, qu'ils soient militaires ou autres, 4) l'implication dans la définition et l'établissement du dessein méthodique d'autorités politiques et/ou militaires de haut niveau. Elle a ajouté qu'un crime peut être massif ou de grande échelle par « l'effet cumulé d'une série d'actes inhumains ou par l'effet singulier d'un seul acte de grande ampleur ».²⁶

Dans son arrêt d'*Akayesu*, le TPIR souscrit à cette position en déclarant que

« [la] notion de systématique peut être définie comme étant bien organisée et suivant un schéma régulier sur la base d'une politique commune faisant appel à d'importantes ressources publiques ou privées. Il n'est pas nécessaire que cette politique soit adoptée officiellement en tant que politique d'un État. Il doit cependant y avoir une sorte de plan ou de politique préconçue.

Dans le même ordre d'idées, le TPIY réaffirme ci-après que le caractère systématique des actes de violence peut être déduit du schéma répété dans lequel les actes concernés sont commis :

« L'adjectif « systématique » dénote le caractère organisé des actes de violence, et l'invraisemblance qu'ils se produisent fortuitement. C'est au scénario des crimes – c'est-à-dire à la répétition délibérée et régulière de comportements criminels similaires – que l'on reconnaît leur caractère systématique. »²⁷

À la lumière de la jurisprudence susmentionnée concernant la description systématique des critères, les racines et les fondements de la politique préconçue à l'encontre du Groupe Gülen ainsi que la mise en œuvre de cette politique dans le cadre d'un plan de réflexion susmentionné peuvent être tirés des documents officiels, incidents et déclarations suivants.

Les racines initiales de la politique préconçues à l'encontre du Groupe Gülen se trouvent dans la résolution officielle de 2004 du Conseil de sécurité nationale de Turquie intitulée « Mesures contre

²⁶ TPIY, *Le Procureur c. Kordić and Cerkez*, "Jugement", IT-95-14/2-T, 26 février 2001, para. 179.

²⁷ TPIY, *Le Procureur c. Kunarac, Kovac and Vukovic*, "Jugement", IT-96-23-T and IT-96-23/1-T, 22 février 2001, para. 429, TPIY; *Le Procureur c. Kunarac, Kovac and Vukovic*, "Arrêt", IT-96-23-T and IT-96-23/1-A, 12 juin 2001, para. 94.

les activités du Groupe Fethullah Gülen ». ²⁸ Parmi les signataires figuraient plusieurs membres du gouvernement Erdogan en place, dont lui-même. La résolution envisageait l'adoption d'instruments juridiques qui ouvrent la voie à un certain nombre de sanctions graves ainsi qu'à un plan d'action contre le groupe.

La politique préconçue saisie alors dans l'un des documents de sécurité nationale a d'abord été incorporée dans une déclaration du Premier ministre de l'époque, Erdogan, qui dit : « Je peux les déclarer (en référence au Groupe Gülen) comme une organisation terroriste avec un policier et deux procureurs ». ²⁹ Cette déclaration a ensuite montré comment la politique préconçue serait mise en pratique dans le cadre d'un plan, ce qui s'est avéré être une correspondance exacte avec ce qui a été réellement exécuté contre le Groupe Gülen. Le plan du président Erdogan pour « déraciner » le Groupe Gülen remonte sans doute à 2010, car il a affirmé dans un communiqué de presse officiel qu'il avait mis en garde contre la menace prétendument posée par le Groupe depuis lors. ³⁰ Selon cette déclaration, il a également donné les premiers indices de la façon dont la preuve de l'adhésion pourrait ressembler, dès 2010, citant des abonnements à des journaux, des inscriptions scolaires ou des comptes bancaires.

En réponse aux critiques ³¹ selon lesquelles le Président Erdogan lui-même est apparu dans des événements organisés par le Groupe Gülen et a même fait un pas de plus en appelant avec impatience M. Gülen en Turquie, le Premier Ministre de l'époque, Ahmet Davutoglu, a fait savoir que cet appel avait été adressé à M. Gülen dans le cadre de l'exécution d'une stratégie visant à le ramener en Turquie, à l'arrêter par la suite et à prendre de nouvelles mesures contre le Groupe. ³² Cela a également été corroboré par Aydin Unal, l'un des principaux anciens collaborateurs du président Erdogan. M. Davutoglu a même avoué s'être rendu dans la résidence où M. Gülen vit actuellement aux États-Unis afin de le convaincre de retourner en Turquie. ³³

Enfin et surtout, les tentatives visant à jeter les bases statutaires et administratives de la persécution des personnes affiliées au Groupe Gülen ont abouti à la résolution adoptée par le Conseil turc de

"Gülen'i bitirme kararı 2004'te MGK'da alındı", CNN Türk, 28.11.2013

<https://www.cnnturk.com/2013/guncel/11/28/Guleni-bitirme-karari-2004te-mgkda-alindi/732469.0/index.html>
(consulté le 3 août 2021)

²⁹ "Gülen Cemaati'ne dava 'uzak ihtimal değil", BBC News Türkçe, 20.11.2013,

https://www.bbc.com/turkce/haberler/2013/12/131220_rengin_analiz (consulté le 3 août 2021)

³⁰ "Erdogan '2010'dan beri uyarıyorum' dedi ama arşiv öyle söylemiyor", Cumhuriyet, 09.11.2017

<https://www.cumhuriyet.com.tr/haber/erdogan-2010dan-beri-uyariyorum-dedi-ama-arsiv-oyle-soylemiyor-862946>
(consulté le 3 août 2021)

³¹ *Id.*

³² "Davutoğlu, Fethullah Gülen'e kumpas kurduklarını 8 yıl sonra itiraf etti", TR724, 20.05.2021,

<https://www.tr724.com/davutoglu-fethullah-gulene-kumpas-kurduklarini-8-yil-sonra-itaraf-etti/> (consulté le 3 août 2021)

³³ *Id.*

sécurité nationale le 20 mai 2016 (également approuvée par le Conseil des ministres).³⁴ Ainsi, le Groupe Gülen a été désigné comme une organisation terroriste par le gouvernement en place avec cette résolution qui, de toute évidence, n'avait aucune décision de justice sous-jacente à sa signature. Les actes illégaux, qui avaient déjà été commis à l'époque par les agents de la Turquie contre un nombre négligeable d'individus qui seraient liés au Groupe Gülen, se sont considérablement intensifiés, s'étendent à presque tous les membres du Groupe, réels ou perçus, et atteignent ainsi une très grande échelle. Enfin, la Direction des affaires religieuses de Turquie, dans son rapport³⁵ publié en juillet 2017, a dépeint le Groupe Gülen comme une congrégation qui s'est égarée et s'est fondamentalement écartée des principes islamiques fondamentaux. Il est à suggérer que ce rapport constitue ostensiblement un motif religieux pour justifier les mesures excessives et illégales du gouvernement turc à l'encontre du Groupe Gülen, pour obtenir un soutien ferme d'autres communautés sociales et religieuses à cet égard et pour exposer ses adeptes à une exclusion sociale complète.

La participation d'autorités politiques et/ou militaires de haut niveau à la définition et à l'établissement du plan méthodique est également déterminante pour la réalisation des critères *systématiques* selon le jugement *Kordić* du TPIY.³⁶ Cela dit, les mesures tactiques et opérationnelles prises pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée du Conseil national de sécurité peuvent être retracées dans des documents officiels classifiés qui apparaissent de plus en plus dans le cours de la commission d'actes illégaux. Parmi ces documents figurent des listes d'étiquetage et de fichage d'individus affiliés d'une manière ou d'une autre au Groupe Gülen, une liste de critères, à savoir le « Fetömètre »³⁷, selon lesquels ces personnes peuvent être identifiées,

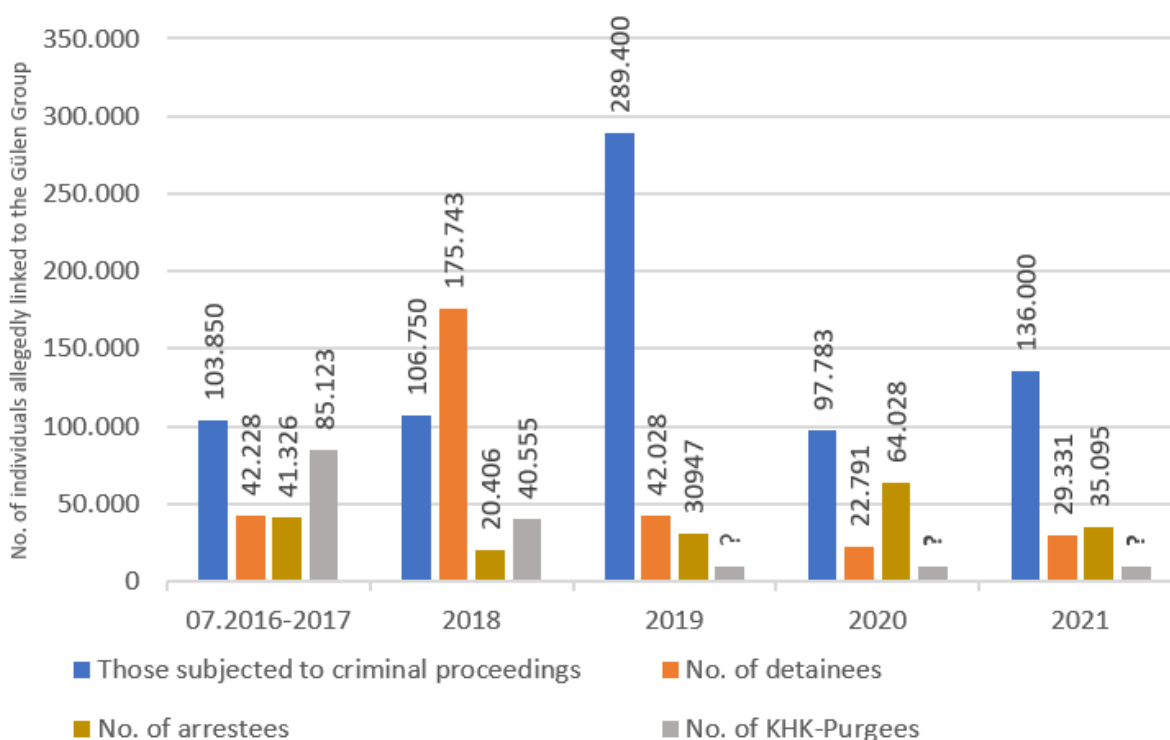
³⁴ Conseil de sécurité nationale, la réunion du 26 mai 2016, <https://www.mgk.gov.tr/index.php/26-mayis-2016-tarihli-toplanti> (consulté le 3 août 2021)

³⁵ Direction des affaires religieuses, Kendi Dilinden FETÖ Örgütlü Bir Din İstismarı, 25 July 2017, disponible sur : <https://www.aa.com.tr/uploads/TempUserFiles/haber/2017/07/KENDI-DILINDEN-FETO-20170725son.pdf> (consulté le 3 août 2021)

³⁶ TPIY, Le Procureur c. *Kordić* and Cerkez, "Judgement", IT-95-14/2-T, 26 février 2001, para. 179.

³⁷ L'algorithme, développé par le chef adjoint des forces navales l'Am. Cihat Yaycı, est appelé le « FETÖ-mètre », 78 critères principaux et 253 sous-critères forment la base du logiciel utilisé dans le processus de profilage afin d'analyser en détail les données individuelles des agents examinés, qui ont été fournies par plusieurs ministères et autres institutions. Le journal pro-gouvernemental Sabah avait révélé que les données à analyser porteraient sur les scores des agents à plusieurs tests nationaux liés à la fonction publique, sur les lieux de travail de leurs conjoints et les écoles des enfants des officiers, sur les transactions financières à la Banque Asya, affiliée à Gülen, sur l'utilisation de l'application de messagerie mobile ByLock et sur les témoignages de suspects et de témoins, ainsi que sur le fait que ces agents aient ou non siégé aux jurys d'entretien ou d'examen qui ont confirmé les nouvelles recrues pendant les périodes où les membres du Groupe Gülen étaient considérés comme influents au sein des institutions. Parmi ces critères figurent également certains éléments scandaleux et abrupts tels que le fait d'avoir des enfants handicapés, d'avoir des diplômes de master d'universités américaines, de parler parfaitement des langues étrangères, d'avoir des parents enquêtés sur la base de soupçons d'appartenance au Groupe Gülen et d'offrir un mouton décoré de bracelets en or à la fiancée en cadeau de l'Aïd al-Adha. Tous ces éléments ont une valeur pondérée spécifique mais identifiée au hasard pour calculer le degré d'affiliation alléguée avec le Groupe Gülen. Cependant, certains officiers militaires dont les noms ne figurent pas sur des listes noires prêtes à l'emploi sont considérés comme exemptés de la mesure « Fetömètre ». Plus de détails sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=eSaHQ2VAg5g> (consulté le 8 août 2021) ou

et des rapports produits par les services secrets turcs, à savoir le MIT, envoyés aux autorités publiques compétentes.³⁸ Sur la base de ces documents, des personnes qui auraient des liens avec le Groupe Gülen sont démis de leurs fonctions publiques, font l’objet d’une enquête dans le cadre de procédures administratives et pénales et/ou sont détenues arbitrairement, le tout sans tenir compte des garanties d’une procédure régulière.



Le graphique 1 représentant le nombre de personnes qui font ou ont fait l’objet de différents types de mesures judiciaires et/ou exécutive, au cours des années entre 2017 et 2021³⁹

<https://twitter.com/AtiSubeTR/status/1040829416979525632> (consulté le 8 août 2021).

³⁸ “Turkish gov’t planned a campaign of arrest prior to coup attempt, classified document shows”, Nordic Monitor, April 29, 2021, <https://nordicmonitor.com/2019/12/turkish-government-premeditated-a-campaign-of-arrest-prior-to-coup-attempt-classified-document-shows/> (consulté le 3 août 2021); “FETÖMETRE NASIL ÇALIŞIYOR? CİHAT YAYCI İLK KEZ ANLATIYOR”, <https://www.youtube.com/watch?v=my0keJf5png> (consulté le 3 août 2021)

³⁹ Les figures du graphique sont extraites des sources suivantes et traitées par la suite : “FETÖ'den kaç kişi tutuklandı? İşte bilanço”, TRT Haber, 03.01.2017, <https://www.trthaber.com/haber/gundem/fetoden-kac-kisi-tutuklandi-iste-bilanco-291583.html>; „2018’in Terörle Mücadele Bilançosu“, SETA, 17.11.2018, <https://www.setav.org/2018in-terorle-mucadele-bilancosu/>; 18. ayda FETÖ bilançosu, Hürriyet, 31.01.2018, <https://www.hurriyet.com.tr/gundem/18-ayda-feto-bilancosu-kamudan-net-ihrac-107-bin-174-kisi-40727687>; “İşte yargıdaki FETÖ bilançosu”, Cumhuriyet, 03.03.2019, <https://www.cumhuriyet.com.tr/haber/iste-yargidaki-feto-bilancosu-1276109>; “Bakan Soylu, FETÖ bilançosunu açıkladı: 99 bin 66 operasyon”, Sözcü, 15.07.2020, <https://www.sozcu.com.tr/2020/gundem/bakan-soylu-feto-bilancosunu-acikladi-99-bin-066-operasyon-5931900/>; “Beş yıllık Bilanço”, Diken, 14.07.2021, <https://www.diken.com.tr/bes-yillik-bilanco-15-temmuzdan-bugune-fetoye-136-bin-operasyon/>; “İşte zulmün korkunç bilançosu!”, TR24, 08.09.2020, <https://www.tr724.com/iste-zulmun-korkunc-bilancosu/> (consulté le 3 août 2021). Le nombre de purges après l’abolition de l’état d’urgence ne peut être estimé en raison de l’absence de chiffres correspondants.

Enfin, il est également fait allusion à la persécution des individus liés au Groupe Gülen dans le cadre d'une politique préconçue, il y a « la commission répétée et continue des actes inhumains » qu'ils ont subis.⁴⁰ Comme indiqué dans l'avis susmentionné du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, le caractère récurrent, constant et continu de ces actes illégaux établit un schéma dangereux qui sous-tend le caractère *systématique* des actes et conduit ainsi à leur qualification juridique de crimes contre l'humanité.⁴¹ En effet, comme on peut le constater dans le graphique 1, le nombre de personnes qui souffrent ou ont subi des violations des droits de la personne au fil des ans suit un cours répétitif, récurrent et incessant, plutôt que d'être des incidents individuels ou isolés. Cette répétition et cette persistance forment un schéma qui indique que des actes inhumains sont commis dans le cadre d'une politique préconçues qui est systématiquement exécutée au moyen de ressources publiques. En d'autres termes, la manière dont les ordres sont diffusés, les actes individuels de crimes sont commis ou les victimes sont persécutées d'une autre manière montre un schéma identique qui est systématiquement suivi et mis en œuvre par les fonctionnaires.

3.2 Le caractère *généralisé*

Les violations résultant d'actes illégaux et inhumains sont considérées comme *généralisées* lorsque :

« les actes inhumains [doivent être] commis sur une grande échelle, c'est-à-dire dirigés contre une multiplicité de victimes. [...] Le terme « sur une grande échelle » est une formule suffisamment large pour pouvoir s'appliquer à des situations diverses comportant une multiplicité de victimes, que ce soit, par exemple, par l'effet cumulé d'une série d'actes inhumains ou par l'effet singulier d'un acte inhumain d'une ampleur extraordinaire.⁴²

Dans sa décision sur *Ruto, Kosgey et Sang*, la CPI a concrétisé comment la commission d'actes inhumains à grande échelle peut indiquer le caractère *généralisé* des violations, comme suit :

« Au vu des pièces fournies à la Chambre, il y a des motifs substantiels de croire que l'attaque lancée était généralisée. Dans leur ensemble, les éléments de preuve montrent que l'attaque revêtait un caractère massif et fréquent, avait été menée collectivement, et était d'une gravité considérable et dirigée contre un grand nombre de victimes civiles. »⁴³

Dans le même ordre d'idées, le TPIY décide dans *l'arrêt Jadranko Prlić* que, parmi les facteurs à prendre en compte pour déterminer si les violations répondent à l'exigence *généralisée*, figurent

⁴⁰ TPIY, Le Procureur c. *Kordić et Cerkez*, "Jugement", IT-95-14/2-T, 26 février 2001, para. 179.

⁴¹ WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/47; WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/51.

⁴² International Law Commission, Rep. on the Work of its Forty-Eight Session, U.N. Doc. A/51/10, at 47 (1996); TPIY, Le Procureur c. *Tadić* (alias "Dule"), "Jugement", IT-94-1-T, 7 Mai 1997, para. 648.

⁴³ CPI, Le Procureur c. *Ruto et al.*, « Décision relative à la confirmation des charges rendue en application des alinéas a) et b) de l'article 61-7 du Statut de Rome », ICC-01/09-01/11, 23 Janvier 2012, para. 176, <https://www.legal-tools.org/doc/96c3c2/> (consulté le 6 août 2021)

les conséquences des violations sur la population civile visée, le nombre de victimes, la nature de l'acte de violation, la participation éventuelle de responsables ou d'autorités politiques, ou tout type identifiable de criminalité découlant de ces facteurs.⁴⁴

En tant que caractéristique de l'exigence *généralisée*, le TPIY souligne dans l'arrêt *Kordic et Cerkez* que :

« Cette condition vise à garantir que seuls soient sanctionnés les crimes d'une nature collective dans lesquels, [...] « la victimisation de l'individu ne tient pas à ses caractéristiques personnelles, mais plutôt à son appartenance à une population civile ciblée » ...

[Un] crime peut être massif ou de grande échelle par « l'effet cumulé d'une série d'actes inhumains ou par l'effet singulier d'un seul acte de grande ampleur ».⁴⁵

Alors que l'expression « généralisé » désigne les actes commis à « grande échelle » et « visant une multitude de victimes »,⁴⁶ selon le jugement du procès *Blaškić*, elle désigne « le nombre de victimes »⁴⁷ en vertu du jugement de première instance de *Tadić* et indique « la nature à grande échelle de l'attaque et le nombre de victimes »⁴⁸ en vertu du jugement du procès *Kunarac*. En outre, l'exigence *généralisée* est énoncée par le TPIR dans le jugement *Musema* comme « une action massive, fréquente et à grande échelle, menée collectivement avec un sérieux considérable et dirigé contre de multiples victimes ».⁴⁹

Enfin et surtout, dans l'affaire *Ruto, Koshey et Sang*, où elle montre comment le caractère *généralisé* des violations peut être déduit des facteurs indicatifs susmentionnés, la CPI se réfère à l'ampleur géographique des violations ainsi qu'à la manière dont les victimes sont profilées dans les phases préparatoire et d'exécution des violations. En outre, le fait que les auteurs se soient adressés aux individus ciblés simultanément, en grand nombre et de différentes directions a joué un rôle décisif selon la CPI pour déterminer si les violations répondaient à l'exigence *généralisée*.⁵⁰

À la lumière de la jurisprudence précitée concernant l'exigence *généralisée*, on peut, à juste titre, affirmer que les violations massives et fréquentes commises collectivement par les autorités publiques avec un sérieux considérable et dirigées contre un grand nombre et une multiplicité de personnes qui seraient affiliées au Groupe Gülen, ont satisfait à cette exigence. Le fait que les personnes visées soient victimisées non pas en raison de leurs caractéristiques individuelles, mais

⁴⁴ Le Procureur c. *Jadranko Prlić*, Affaire No. IT-04-74-T, Jugement (TC), 29 Mai 2013, para. 42

⁴⁵ TPIY, [Le Procureur c. Kordić and Cerkez, "Jugement", IT-95-14/2-T, 26 Février 2001](#), paras. 178 and 179, cité TPIY, Le Procureur c. *Tadić*, "Jugement", IT-94-1-T, 07 Mai 1997, para. 644.

⁴⁶ TPIY, Le Procureur c. *Blaškić*, "Jugement", IT-95-14-T, 3 Mars 2000, para. 206.

⁴⁷ TPIY, Le Procureur c. *Tadić* (alias "Dule"), "Jugement", IT-94-1-T, 7 Mai 1997, para. 648.

⁴⁸ TPIY, Le Procureur c. *Kunarac*, Kovac and Vukovic, "Jugement", IT-96-23-T and IT-96-23/1-T, 22 Février 2001, para. 428.

⁴⁹ TPIR, Le Procureur c. *Musema*, "Judgement", ICTR-96-13-T, 27 Janvier 2000, para. 204.

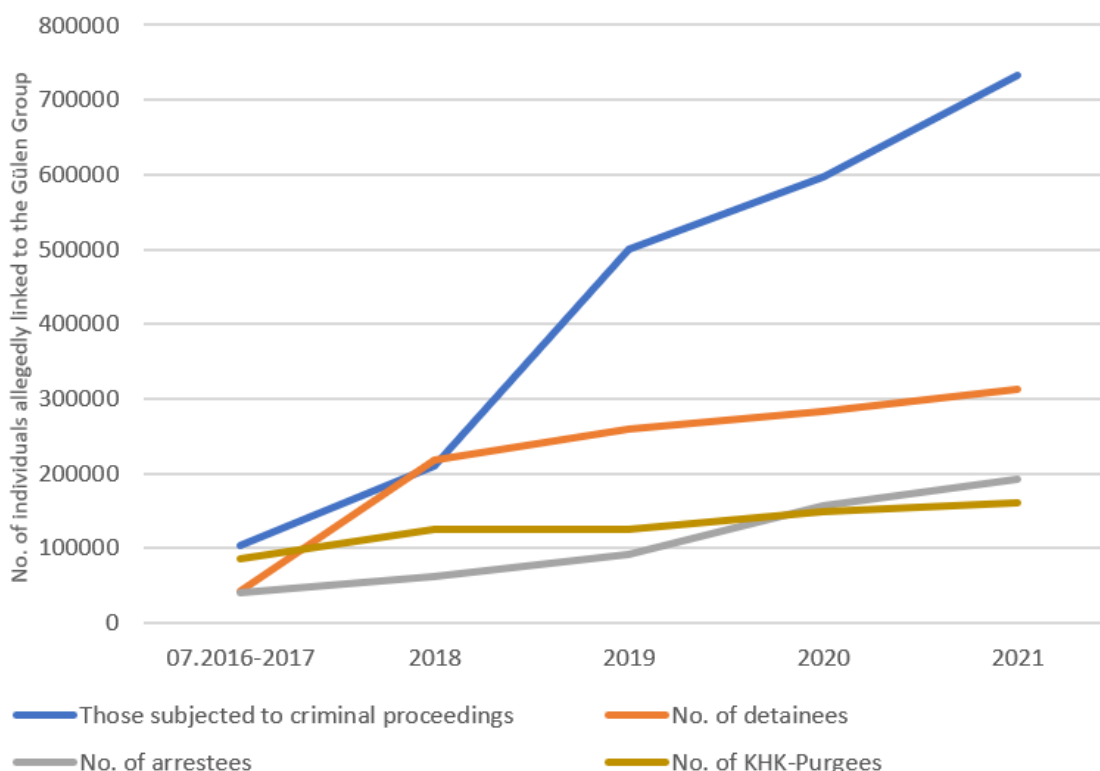
⁵⁰ CPI, Le Procureur c. *Ruto, Koshey and Sang*, "Pre-Trial Judgement", ICC-01/09-01/11, 23 Janvier 2012, para. 179.

plutôt en raison de leur affiliation présumée au Groupe Gülen renforce la conclusion selon laquelle, malgré leur multiplicité, ces personnes ont été ciblées pour une seule attribution faite par les autorités publiques, à savoir être considérées comme liées au Groupe Gülen. En outre, l'implication ou même, dans la plupart des cas, l'auteur des violations commises par des autorités publiques ayant des ressources publiques à leur disposition est un autre facteur qui exacerbe les conséquences de ces violations qui se matérialisent gravement sur un nombre considérablement important de personnes qui sont ou étaient en quelque sorte liées au Groupe Gülen. Les facteurs indicatifs, utilisés par la CPI dans le jugement *Ruto, Kosgey et Sang*, aident également à identifier le caractère *généralisé* des violations contre le Groupe Gülen. Parmi ces facteurs figurent la portée géographique des actes illégaux étant l'ensemble du territoire turc - même le monde entier comme le suggère la pratique du gouvernement turc d'enlever de manière extraterritoriale des « Gülenistes »⁵¹, le grand nombre de violations qui ne montre aucun signe de cessation, et la pratique de profiler les individus comme des « Gülenistes » en utilisant des critères arbitraires et illégaux tels que le « Fetömètre »⁵² ou « l'utilisation de l'application Bylock »⁵³.

⁵¹ Yasir Gökce, “Turkey’s Kidnappings Abroad Defy International Law”, *Harvard Kennedy School Review*, November 25, 2018, <https://ksr.hkspublications.org/2018/11/25/turkeys-kidnappings-defy-international-law/> (consulté le 7 août 2021)

⁵² Voir, la note de bas de page 33.

⁵³ Yasir Gökce, “The Bylock fallacy: An In-depth Analysis of the Bylock Investigations in Turkey”, *Digital Investigation*, Volume 26, 2018, Pages 81-91; voir aussi, Yasir Gökce, “Admissibility of ByLock-related data as evidence is now under the scrutiny of the European Court”, *Strasbourg Observers*, July 7, 2021, <https://strasbourgobservers.com/2021/07/07/admissibility-of-bylock-related-data-as-evidence-is-now-under-the-scrutiny-of-the-european-court/> (consulté le 7 août 2021)



Graphique 2 représentant la tendance différentielle du nombre de personnes qui sont/ont été soumises à différents types de mesures judiciaires et/ou exécutives, au cours des années entre 2017 et 2021⁵⁴

Dans ce contexte, le graphique 2 ci-dessus donne une image claire du nombre croissant de personnes qui sont/ont été ciblées dans le cadre de la politique contre le Groupe Gülen, de l'implication des autorités publiques, de l'utilisation des ressources publiques ainsi que de la variété, de la fréquence, de l'intensité et de la gravité des violations. Dans l'ensemble, comme l'a souligné le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, les caractéristiques susmentionnées des actes illégaux et leurs conséquences considérables sur un grand nombre et une grande variété d'individus établissent un schéma dangereux qui sous-tend le caractère *généralisé* des actes illégaux et conduit ainsi à leur qualification juridique de crimes contre l'humanité.⁵⁵

⁵⁴ Les figures du graphique sont extraites des sources suivantes et traitées par la suite : “FETÖ'den kaç kişi tutuklandı? İşte bilanço”, TRT Haber, 03.01.2017, <https://www.trthaber.com/haber/gundem/fetoden-kac-kisi-tutuklandi-iste-bilanco-291583.html>; 2018'in Terörle Mücadele Bilançosu“, SETA, 17.11.2018, <https://www.setav.org/2018in-terorle-mucadele-bilancosu/>; 18. ayda FETÖ bilançosu, Hürriyet, 31.01.2018, <https://www.hurriyet.com.tr/gundem/18-ayda-feto-bilancosu-kamudan-net-ihrac-107-bin-174-kisi-40727687>; “İşte yargıdaki FETÖ bilançosu”, Cumhuriyet, 03.03.2019, <https://www.cumhuriyet.com.tr/haber/iste-yargidaki-feto-bilancosu-1276109>; “Bakan Soylu, FETÖ bilançosunu açıkladı: 99 bin 66 operasyon”, Sözcü, 15.07.2020, <https://www.sozcu.com.tr/2020/gundem/bakan-soylu-feto-bilancosunu-acikladi-99-bin-066-operasyon-5931900/>; “Beş yıllık Bilanço”, Diken, 14.07.2021, <https://www.diken.com.tr/bes-yillik-bilanco-15-temmuzdan-bugune-fetoye-136-bin-operasyon/>; “İşte zulmün korkunç bilançosu!”, TR24, 08.09.2020, <https://www.tr724.com/iste-zulmun-korkunc-bilancosu/> (consulté le 3 août 2021) Le nombre de purges après l'abolition de l'état d'urgence ne peut être estimé en raison de l'absence de chiffres correspondants.

⁵⁵ WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/47; WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/51.

4. Crimes spécifiques constituant des crimes contre l'humanité

4.1. Emprisonnement ou autre privation grave de liberté

Concernant ce crime, la durée de l'emprisonnement est interprétée au sens large d'une manière qui tient compte non seulement de la détention dans des conditions analogues à celles de la prison, mais aussi d'autres formes graves de détention ou d'incarcération. Le Statut de la CPI inclut également « d'autre forme de privation grave de liberté physique » pour englober des situations telles que les assignations à résidence.⁵⁶ Dans ce contexte, la privation devrait être grave et évaluée en fonction de la durée de l'incarcération, des conditions dans lesquelles la privation a eu lieu, des conditions de détention et du nombre de victimes.⁵⁷

Pour qualifier un acte de crime contre l'humanité, l'emprisonnement doit être arbitraire, illégal (sans fondement juridique) et sans procédure régulière. L'article 7(1)(e) du Statut de la CPI stipule également que la privation doit constituer une violation des règles fondamentales du droit international, de sorte que l'arbitraire et l'illégalité (gravité) de l'arrestation devraient être examinés au regard du droit international des droits de l'homme.⁵⁸

L'arbitraire fait référence au caractère inapproprié, injuste, imprévisible ou disproportionné de la détention.⁵⁹ Si les motifs de détention sont illégaux ou si la victime n'a pas été informée des raisons de l'arrestation ou si les droits procéduraux de la victime n'ont pas été respectés ou si la victime n'a pas été traduit devant le juge dans un délai raisonnable, cette détention/emprisonnement devraient être considérée comme arbitraire. Dans ce contexte, l'arbitraire ne signifie pas un vice de procédure mineur ou des manquements insignifiants, mais devrait être grave et sérieux.

La Cour européenne des droits de l'homme, dans sa jurisprudence, a établi que l'arbitraire peut survenir lorsqu'il y a un élément de mauvaise foi ou de tromperie de la part des autorités; lorsque l'ordre de détention et l'exécution de la détention n'étaient pas véritablement conformes à l'objet des restrictions autorisées par l'alinéa pertinent de l'article 5 § 1 de la CEDH ; lorsqu'il n'y avait pas de lien entre le motif de privation de liberté autorisée invoqué et le lieu et les conditions de détention ; et lorsqu'il n'y avait pas de rapport de proportionnalité entre le motif de détention invoqué et la détention en question.⁶⁰

⁵⁶ Art 49 de Convention de Genève (IV) et art. 87 de Protocole Additionnel aux Conventions de Genève.

⁵⁷ Cryer, R., Friman, H., Robinson, D., & Wilmschurst, E. (2014). *An Introduction to International Criminal Law and Procedure*, Cambridge: Cambridge University Press, pages 248-249.

⁵⁸ *Ibid.*, page 249.

⁵⁹ Trial International, *What is Arbitrary Detention?*, disponible à l'adresse suivante :

<https://trialinternational.org/topics-post/arbitrary-detention/>

⁶⁰ ECtHR, *James, Wells, and Lee v. UK*, Applications nos. 25119/09, 57715/09 and 57877/09, 18 September 2012, para 191-195

L'arbitraire et l'illégalité de l'emprisonnement peuvent être présents soit pendant la période initiale de détention, soit dans les phases ultérieures au cours desquelles les motifs légitimes ont cessé de s'appliquer.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (WGAD) spécifie trois catégories pour ce type de crime :

- L'absence de tout fondement juridique à la privation de liberté ;
- la privation de liberté résultant de l'exercice de droits et libertés déterminés garantis par les traités relatifs aux droits de l'homme (prisonniers politiques) ;
- lorsque le non-respect total ou partiel des normes internationales relatives au droit à un procès équitable est d'une gravité telle qu'il confère à la privation de liberté un caractère arbitraire.⁶¹

4.1.1. Éléments constitutifs du crime

Concernant les éléments constitutifs du crime, il convient de garder à l'esprit que la législation particulière des États ou des tribunaux internationaux est très pertinente. Par conséquent, certains éléments peuvent varier en tout ou en partie dans une certaine juridiction d'une autre. Sur la base du Statut de la CPI, les éléments constitutifs du crime contre l'humanité de l'emprisonnement sont les suivants :

- a. L'auteur a emprisonné une ou plusieurs personnes ou a privé de toute autre manière sévèrement une ou plusieurs personnes de leur liberté physique ;
- b. La gravité de ce comportement est telle qu'il viole les règles fondamentales du droit international ou qu'il est arbitraire et juridiquement sans fondement ;
- c. L'auteur avait connaissance des circonstances de fait qui établissaient la gravité du comportement (élément moral) ;
- d. Le comportement a été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile (élément contextuel) ;
- e. L'auteur savait que le comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile (élément moral) ou avait l'intention de le faire.

⁶¹ Rapport de l'UN WGAD, UN Doc. E/CN.4/1998/44, para.8, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G97/145/54/PDF/G9714554.pdf?OpenElement> (consulté le 23 janvier 2021)

4.1.2. Réalisation des éléments constitutifs du crime de manière à constituer des crimes contre l'humanité

Des dizaines de milliers de personnes affiliées au mouvement Gülen sont passibles d'une peine d'emprisonnement d'environ 6 ans. La plupart de ces affaires sont introduites en raison de leurs liens présumés avec une organisation terroriste et de telles affiliations sont expliquées par le gouvernement AKP et le système judiciaire turc en référence à l'absence d'actes violents ou de menaces de tels actes. Au contraire, la plupart des personnes incarcérées dans ce contexte sont considérées comme des terroristes uniquement pour avoir utilisé une application de messagerie chiffrée spécifique (ByLock)⁶², déposé de l'argent dans une banque privée particulière liée au mouvement Gülen, étudié ou fait étudier des enfants dans des écoles affiliées au mouvement Gülen, assisté à des réunions consultatives religieuses de cette communauté, s'être abonné à Zaman Daily ou à une autre publication périodique du Groupe, etc.⁶³ Le pouvoir judiciaire turc ne fait pas d'évaluations détaillées pour révéler les mauvaises intentions présumées liées au terrorisme de ces personnes au cours des délibérations, mais estime que les circonstances de l'enrôlement sont uniquement suffisantes pour les emprisonner.

Dans ce contexte, il est clair que les actes mentionnés, dans leurs formes simples, n'ont rien à voir avec le terrorisme et sont en principe faits pour exercer les droits et libertés fondamentaux. Ainsi, les personnes qui ont été accusées d'appartenance à une organisation terroriste et emprisonnées uniquement en raison des actes susmentionnés ont été privées de leur droit à la liberté et à la sécurité sans se fonder sur des soupçons raisonnables ou sur une base légale.⁶⁴ Par conséquent, on peut concevoir que ces bases factuelles d'emprisonnement ont été utilisées pour intimider, apprivoiser ou punir les opposants politiques au gouvernement AKP plutôt que d'établir des objectifs et des actes violents des individus concernés. En outre, ces suspects sont également privés de règles de procédure et de droits, notamment du droit à la défense, de l'égalité des armes, du droit à un procès équitable et de la présomption d'innocence. Dans certains cas⁶⁵, des preuves fabriquées de toutes pièces et de faux témoins n'ont constitué que la base d'emprisonnements et

⁶² Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Özçelik et al. c. Turkey (CCPR/C/125/D/2980/2017), para. 9.4. "The Human Rights Committee has dismissed the mere use of ByLock as sufficient basis for the arrest and detention of an individual". Dans le même ordre d'idées, [l'arrêt Akgün de la CEDH](#) (CEDH, Requête. No. 19699/18, 20 Juillet 2021, paragraphes 164-181) confirme également que le simple soupçon indiquant l'utilisation de Bylock ne peut pas être considérée comme un élément de preuve principal satisfaisant aux exigences d'un soupçon raisonnable d'accuser un individu d'être membre d'une organisation terroriste ou de placer cette personne en détention provisoire. Pour une analyse approfondie des enquêtes Bylock, veuillez voir ; Yasir Gökce, « The Bylock fallacy: An In-depth Analysis of the Bylock Investigations in Turkey », *Digital Investigation*, Volume 26, 2018, Pages 81-91.

⁶³ Inside Turkey's Purge, NYT, <https://www.nytimes.com/2017/04/13/magazine/inside-turkeys-purge.html> (consulté le 28 janvier 2021)

⁶⁴ Turkut E, Garahan S. The 'reasonable suspicion' test of Turkey's post-coup emergency rule under the European Convention on Human Rights. *Netherlands Quarterly of Human Rights*. 2020;38(4):264-282, p.18

⁶⁵ Political Prisoner in Turkey Locked up in a Cell with ISIS Suicide Bomber for Intimidation: Report, Stockholm Center for Freedom, <https://stockholmcf.org/political-prisoner-in-turkey-locked-up-in-a-cell-with-isis-suicide-bomber-for-intimidation-report/> (consulté le 28 janvier 2021)

même de condamnations pénales. Il semble que ce schéma des procédures abusives mentionnées soit généralisé et systématique, comme l'a également dit le Groupe de travail sur la détention arbitraire WGAD⁶⁶. Celui-ci souligne également qu'il est probable que les responsables turcs ont commis des crimes contre l'humanité de l'emprisonnement à la suite de leur répression contre le Groupe Gülen.

Compte tenu des points ci-dessus effacés, l'emprisonnement des adeptes du Groupe Gülen contient tous les éléments du crime contre l'humanité de l'emprisonnement :

- Sur la base des chiffres officiels, un total de 292 000 personnes a été détenue tandis que 96 000 autres ont été emprisonnées en raison de liens présumés avec le Groupe Gülen depuis une tentative de coup d'État manquée en Turquie en juillet 2016⁶⁷, ce qui met en lumière la gravité de la privation massive de liberté physique,
- Dans la plupart des cas, les emprisonnements sont si graves et si sévères que les droits et libertés fondamentaux garantis par le droit international sont violés et que les détentions sont juridiquement sans fondement et arbitraires⁶⁸ ;
- Le comportement (privation de liberté) a été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique du gouvernement AKP en place contre le Groupe Gülen⁶⁹.

4.2. Disparition forcée

Aux termes de l'article 7(2)(i) du Statut de la CPI, le crime de « disparition forcée » s'entend « les cas où des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite d'admettre que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent, dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée ».

L'infraction de « disparition forcée » en tant que crime contre l'humanité a été inscrite dans le droit international coutumier⁷⁰ en vertu du Statut de la CPI ainsi que de la Convention de 2006

⁶⁶ WGAD, A/HRC/WGAD/2020/47, 25 Septembre 2020, para 101; WGAD, A/HRC/WGAD/2020/51, 18 Septembre 2020, para 102.

⁶⁷ Minister: 292,000 Detained, 96,000 Arrested Over Gülen Links So Far, Turkish Minute, <https://www.turkishminute.com/2020/11/26/minister-292000-detained-96000-arrested-over-gülen-links-so-far/> (Consulté le 28 janvier 2021)

⁶⁸ Les avis de WGAD qui concluent les détentions comme illégales et arbitraires : No. 1/2017, No. 38/2017, No. 41/2017, No. 11/2018, No. 42/2018, No. 43/2018, No. 44/2018, No. 78/2018, No. 10/2019, No. 53/2019, No. 79/2019, No. 2/2020, No. 29/2020, No. 30/2020 No. 47/2020 and No. 51/2020.

⁶⁹ Voir les notes de bas de page 24 et 25.

⁷⁰ Habré – Trial, [1468]–[1471]; Robert Dubler SC, and Matthew Kalyk. Crimes against Humanity in the 21st Century: Law, Practice and Threats to International Peace and Security. Brill, 2018, p.926

pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui stipule que « la pratique systématique de la disparition forcée de personnes constitue un crime contre l'humanité ». ⁷¹ Le fait que ce crime soit devenu un droit international coutumier est également étayé par un certain nombre d'activités savantes et de condamnations judiciaires pour disparitions forcées en tant que crime contre l'humanité. ⁷² La pertinence de cette conclusion est que l'obligation de prévenir et/ou de s'abstenir de l'infraction de « disparition forcée » en tant que crime contre l'humanité est devenue contraignante pour les États et les individus qui s'y trouvent, indépendamment du fait que ces États n'ont pas promulgué ou ratifié l'instrument international, tel qu'un traité ou une convention, qui sous-tend cette obligation. ⁷³

4.2.1. Éléments constitutifs de la criminalité

Les éléments suivants du crime de disparition forcée doivent être établis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre toute population civile :

4.2.1.1. Arrestation, détention ou enlèvement

Le premier élément du crime est qu'une ou plusieurs personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées. ⁷⁴ Cet élément de l'infraction est également satisfait par « la détention sécurisée, les transferts, les transports et les emmenés de personnes des lieux de détention ou de garde initiale vers d'autres lieux ». ⁷⁵ En outre, cet élément peut être établi même dans des situations où l'arrestation, la détention ou l'enlèvement est légal ; cela signifie que l'élément est un élément factuel et n'a pas besoin d'être illégal en soi. ⁷⁶

4.2.1.2. Suivi d'un refus de communiquer la localisation ou l'information

Le deuxième élément du crime est que la privation de liberté doit être suivie ou accompagnée d'un refus de reconnaître l'arrestation, la détention ou l'enlèvement, ou de donner des informations sur

⁷¹ Preamble, 2006 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

⁷² Voir, e.g., Brian Finucane, 'Enforced Disappearance as a Crime under International Law: A Neglected Origin in the Laws of War' (2010) 35 *Yale Journal of International Law* 171, 172; *Rašević and Todović – First Instance*, X-KR/06/275 pp. 97–99.

⁷³ Rauter, Thomas. *Judicial practice, customary international criminal law and nullum crimen sine lege*. Springer, 2017, pp.10-18.

⁷⁴ Statut de la CPI, Art 7(2)(i); CPI Elements des crimes, Art 1(a). See also *Gotovina – Trial*, ICTY [1837]; *Case 002/01 ECCC – Trial*, [448]; *Rašević and Todović – First Instance*, X-KR/06/275 p.98; and 1991 Incidents Case – Summary, 104–105.

⁷⁵ *Rašević and Todović – First Instance*, X-KR/06/275 p.98.

⁷⁶ *Case of Ximenes-Lopes v. Brazil*, Order of the Inter-American Court of Human Rights of September 21, 2009; *Case of Heliodoro Portugal v Panamá*, (Preliminary Exceptions, Merits, Repairs and Costs), Inter-American Court of Human Rights, (ser. C) No 186 (12 August 2008); *Case of Heliodoro Portugal v Panamá*; and *Blanco Romero & Ors v Venezuela*, (Merits, Reparation and Costs), Inter-American Court of Human Rights, (ser. C) No 138 (28 November 2005).

le sort réservé à cette ou ces personnes ou sur le lieu où elles se trouvent.⁷⁷ Cet élément couvre également le cas de donner de fausses informations sur le lieu où se trouve la victime ou sur son sort.⁷⁸

4.2.1.3. Participation officielle

L'élément de participation de *l'auteur* prévoit que l'élément de garde et l'élément de refus soient exécutés avec « l'autorisation, l'appui ou l'assentiment d'un État ou d'une organisation politique ».⁷⁹ En d'autres termes, pour que le crime de disparition forcée soit établi, il doit être commis par « des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'aide ou l'acquiescement de l'État ».⁸⁰

4.2.1.4. Participation de l'agresseur

L'élément de participation de *l'auteur* exige que l'auteur participe soit à l'élément de garde, soit à l'élément de refus.⁸¹ À cet égard, l'auteur participe soit à la mise en garde officielle des victimes, soit au fait de leur refuser, à elles ou à d'autres personnes (généralement des membres de leur famille), une réponse officielle sur le lieu où elles se trouvent.⁸²

4.2.1.5. Mens rea

La *mens rea* des disparitions forcées comporte essentiellement trois aspects :

- a. L'intention d'entreprendre l'un des éléments de garde ou de refus.⁸³
- b. La connaissance que l'autre élément de garde ou de refus est présent ou se produirait dans le cours normal des événements.⁸⁴
- c. L'intention spécifique de soustraire la personne à la protection de la loi pendant une période prolongée.⁸⁵

⁷⁷ Statut de la CPI, Art 7(2)(i); CPI Elements des crimes, Art 1(b); *Rašević and Todović* – First Instance, X-KR/06/275 p.98

⁷⁸ *Rašević and Todović* – First Instance, X-KR/06/275 p.98

⁷⁹ Statut de la CPI, Art 7(2)(i); CPI Elements des crimes, [4], [5]; Gotovina – Trial, ICTY [1837]; Case 002/01 ECCC – Trial, [448]; *Rašević and Todović* – First Instance, X-KR/06/275 p.98

⁸⁰ *Case of Gómez Palomino v Peru, Gómez Palomino v Peru*, Merits (IACtHR) [100]–[101]; Blanco Romero v Venezuela, (IACtHR) [105].

⁸¹ CPI Elements des crimes, Article 7(1)(i)(1)

⁸² Robert Dubler SC, and Matthew Kalyk, *supra note 39*, p.934

⁸³ Art 30 du Statut de la CPI; CPI Elements des crimes, [3]

⁸⁴ CPI Elements des crimes, [3]

⁸⁵ CPI Elements des crimes, [3]; *Rašević and Todović* – First Instance, X-KR/06/275 p.98.

4.2.2. Commission de l'infraction de « disparition forcée » en tant que crime contre l'humanité

Les actes et/ou omissions qui découlent des autorités turques et qui peuvent probablement leur être attribués semblent avoir rempli les éléments constitutifs de l'infraction de « disparition forcée » en tant que crime contre l'humanité par les autorités turques. Dans le cadre des attaques généralisées et systématiques susmentionnées contre des individus affiliés au Groupe Gülen, les autorités turques ont commis plusieurs crimes de disparition forcée, dont le schéma généralisé ou systématique indique la réalisation des éléments requis pour les crimes contre l'humanité, une conclusion qui a également été confirmée par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire.⁸⁶

Gökhan Türkmen, Yasin Ugan, Özgür Kaya, Erkan Irmak, Mustafa Yılmaz, Salim Zeybek, Yusuf Bilge Tunç et Hüseyin Galip Küçüközyiğit font partie des individus qui auraient disparu à la suite des opérations des agences de sécurité turques.⁸⁷ Avant leur disparition, ils étaient tous poursuivis pour leurs liens présumés avec le Groupe Gülen, ayant perdu leur emploi ou vu leurs anciennes institutions d'emploi fermées par les mesures de l'état d'urgence pour les liens présumés avec des organisations terroristes. En fait, la disparition de ces individus porte tous les signes d'une série d'enlèvements perpétrés par des groupes d'hommes dans des fourgonnettes Volkswagen prétendant être des policiers et souvent vus par des familles, des enregistrements de télévision en circuit fermé et des membres du public.⁸⁸ En d'autres termes, ils ont tous disparu dans des circonstances tout aussi suspectes. À l'exception de M. Tunç et de M. Küçüközyiğit (tous deux sont, au moment de la publication du présent rapport, toujours portés disparus)⁸⁹, tous deux sont réapparus en garde à vue à Ankara après des absences de six à neuf mois.⁹⁰

Ces cas d'enlèvements et de disparitions forcées par les services de sécurité ou de renseignement dans plusieurs provinces n'ont pas fait l'objet d'enquêtes adéquates.⁹¹ Par exemple, en juillet 2019, les autorités ont confirmé avoir arrêté quatre des personnes susmentionnées (Salim Zeybek, Yasin

⁸⁶ WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/47; WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/51.

⁸⁷ Pour des informations détaillées sur leurs antécédents et la date de leur disparition, voir *report of Ankara Bar Association on Abductions*, disponible sur : https://turkeytribunal.com/wp-content/uploads/2020/06/Enforced_Disappearances_JointMonitoringReport_AnkaraBar.pdf, voir aussi *Enforced disappearances in Turkey : Time to act on enforced disappearances in Turkey*, SCF, disponible à l'adresse suivante : <https://stockholmcf.org/enforced-disappearances-in-turkey-2/>

⁸⁸ Follow-up Report, A/HRC/45/13/Add.4, 28 August 2020

⁸⁹ Amnesty, Turkey: Investigate Suspected Enforced Disappearance: Hüseyin Galip Küçüközyiğit, 1 February 2021, disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/en/documents/eur44/3603/2021/en/> ; .

⁹⁰ Aileler kayiplarini ve zorla kacirilan yakinlarini ariyor, Euronews, 24.10.2019, disponible à l'adresse <https://tr.euronews.com/2019/06/13/video-aileler-kayiplari-ve-zorla-kacirilan-yakinlarini-ariyor-soru-onergelerine-yanit-yok>

⁹¹ European Commission, Turkey 2019 Report, 29 May 2019, disponible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/20190529-turkey-report.pdf> (consulté le 2 janvier 2021).

Ugan, Özgür Kaya et Erkan Irmak) qui avaient été signalées comme enlevées quatre mois avant la date de l'arrestation. Toutefois, les autorités turques n'ont pas révélé ni précisé où se trouvaient ces personnes. Les familles des quatre hommes ont été autorisées à les voir brièvement en présence de policiers après les arrestations, mais les avocats des familles ont été complètement interdits de visite. Lorsque les familles ont essayé de demander aux hommes où ils se trouvaient depuis leur enlèvement, les hommes ont hésité à fournir des réponses et la police est intervenue afin que d'autres questions ne soient pas posées. Les épouses des quatre hommes ont également indiqué que chacun d'eux avait déclaré, avec des policiers sur place, qu'ils ne voulaient pas voir d'avocat et que les épouses devaient cesser de faire campagne pour eux ou de porter plainte au sujet de leur cas. Ils leur ont en outre demandé de retirer les plaintes existantes auprès des organes et organisations internationaux.⁹²

Un autre cas d'enlèvement est susceptible de démontrer certains détails confirmés des opérations de disparition forcée menées par la Turquie. La personne enlevée, Gökhan Güneş, qui est un adepte de l'idéologie socialiste et un membre de la communauté alévie, a exposé divers détails frappants de la période où il avait disparu. De retour chez lui à la fin de sa disparition de 6 jours, il a fait un communiqué de presse et a dit qu'il avait les yeux bandés, qu'il était nu, que des agents non identifiés lui avaient donné de l'électricité pour le faire soumettre, que sa tête était couverte d'un sac noir, puis qu'il avait été amené dans un bâtiment, aspergé d'eau froide, qu'on lui avait donné plus d'électricité et que les ravisseurs avaient essayé de le recruter comme informateur. Il a ensuite été emmené dans un endroit appelé « tombe » et les agents qui le torturaient étaient « les invisibles », d'après les termes utilisés par les ravisseurs. Étant donné qu'il a également déclaré qu'il y avait d'autres compartiments et qu'il croyait que d'autres personnes y avaient également été torturées, il est entendu que l'endroit où il était détenu était un centre de torture spécial et un « site noir »⁹³.

Cevheri Güven, un journaliste enquêtant sur les histoires de victimes d'enlèvement post-coup d'État, affirme que les personnes enlevées ont été emmenées par des agents des services de renseignement turcs dans un bâtiment spécialement équipé à Ankara pour les torturer. Ce site utilisé pour la torture est spécifiquement appelé « ferme ». Güven affirme également que les personnes enlevées ont été soumises à des mauvais traitements et forcées de signer des « aveux » pré-remplis.⁹⁴ À cet égard, le Parlement européen a posé une question à la Commission européenne et a demandé des informations sur les sites secrets de torture situés en Turquie.⁹⁵ En réponse à

⁹² Human Rights Watch, Turquie: Concerns for Disappeared Men Now in Police Custody, 6 août 2019, disponible à l'adresse <https://www.hrw.org/news/2019/08/06/turkey-concerns-disappeared-men-now-police-custody>

⁹³ Ahvalnews, un turc affirme avoir été torturé après 5 jours de garde à vue, 27 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://ahvalnews.com/turkey/turkish-man-alleges-torture-after-5-days-police-custody>

⁹⁴ Stockholm Center for Freedom, un journaliste turc raconte des histoires horribles de personnes enlevées par le MIT, torturées dans un bâtiment d'Ankara, 20 août 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://stockholmcfr.org/turkish-journalist-tells-horrific-stories-of-people-abducted-tortured-by-mit-in-ankara-building/>

⁹⁵ European Parliament, Question for written answer E-001287-19, 11 March 2019, disponible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-8-2019-001287_EN.html

cette question, Federica Mogherini, alors vice-présidente, a déclaré que « plusieurs rapports crédibles d'organisations de défense des droits de l'homme ont affirmé que la suppression de garanties cruciales par des décrets d'urgence, dont certains ont ensuite été introduits en tant que loi, a augmenté le risque d'impunité pour les auteurs de tels crimes et a conduit à une augmentation du nombre de cas de torture et de mauvais traitements en détention [en Turquie]. Le traitement des plaintes serait également inefficace et comporterait un risque de représailles ».⁹⁶

À la lumière des informations présentées ci-dessus, on peut raisonnablement avancer que les personnes susmentionnées ont été enlevées ou privées de liberté par des hommes armés ayant des liens avec les services de sécurité turcs dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée et que les enlèvements ont été suivis d'un refus de reconnaître la privation de liberté ou de donner des informations sur le sort réservé à ces personnes ou sur le lieu où elles se trouvent. Un corollaire inhérent à cette conclusion est que tous les éléments du crime contre l'humanité sous la forme de disparition forcée ont été satisfaits.⁹⁷

Pour étayer la commission du crime, il suffit d'établir que les individus ont été détenus ou enlevés. Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin où les victimes ont été emmenées.⁹⁸ En outre, le refus persistant des autorités turques de reconnaître les disparitions forcées ou de fournir des informations sur le sort des personnes enlevées ou sur le lieu où elles se trouvent répond au deuxième élément du crime. Il est implicite que le fait de donner de fausses informations sur le lieu où se trouve la victime ou sur son sort constitue un refus ou un défaut de donner des informations et satisfait également à cet élément.⁹⁹ Lorsqu'on leur a demandé où se trouvaient les personnes susmentionnées, les autorités turques ont insisté pour affirmer qu'elles avaient probablement fui le pays ou qu'elles se cachaient volontairement de leur famille.¹⁰⁰ En outre, les autorités n'ont toujours pas ouvert d'enquêtes adéquates et efficaces sur les enlèvements et ont rejeté ou ignoré les enquêtes parlementaires ouvertes par les parlementaires concernés.¹⁰¹ L'« autorisation, le soutien ou l'assentiment de l'État », qui est le troisième élément du crime, se manifeste par l'omission des autorités turques sous la forme de l'absence d'enquêtes. En outre, le fait que toutes les personnes, à l'exception de M. Tunç et de M. Küçüközyiğit, sont réapparues en garde à vue à Ankara après des absences de six à neuf mois témoigne de l'appui ou de l'assentiment de l'État.¹⁰² En outre, les hommes armés qui ont affirmé au cours de l'enlèvement qu'ils étaient

⁹⁶ European Parliament, Answer given by Vice-President Mogherini on behalf of the European Commission, 7 May 2019 disponible à l'adresse suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-8-2019-001287-ASW_EN.html

⁹⁷ Robert Dubler SC, and Matthew Kalyk, *supra note 39*, p.926

⁹⁸ Voir, (BiH) Rašević and Todović, judgement

⁹⁹ (BiH) Rašević and Todović – First Instance, judgement

¹⁰⁰ Derya Okatan, Türkiye'nin 'kayıplar' utancı (2): İnanılmaz kaçırılma öyküleri, 11.07.2019, disponible sur <https://artigercek.com/haberler/turkiye-nin-kayıplar-utanci-2-inanilmaz-kacirilma-oykuleri>

¹⁰¹ European Commission, Turkey 2019 Report.

¹⁰² Euronews, Aileler kayıplarını ve zorla kaçırılan yakınlarını arıyor, <https://tr.euronews.com/2019/06/13/video-aileler-kayıplari-ve-zorla-kacirilan-yakinlarini-ariyor-soru-onergelerine-yanit-yok>

des policiers renforcent la prémisse selon laquelle les enlèvements ont été autorisés et/ou acquiescés par l'État.¹⁰³ Enfin, et ce n'est pas le moins important, « l'intention de soustraire les personnes enlevées à la protection de la loi pendant une période prolongée » peut être déduite du fait qu'avant la présence de policiers, les personnes qui étaient réapparues en garde à vue ont renoncé à leur droit de voir un avocat, ont exhorté leurs épouses à cesser de faire campagne pour elles ou de porter plainte au sujet de leurs affaires et ont retiré les plaintes existantes auprès des organes et organisations internationaux.¹⁰⁴

Comme on l'a vu en particulier dans les cas de M. Tunç et de M. Küçüközyiğit, les disparitions involontaires ont également été caractérisées par une réticence constante de la part de la police et des procureurs à enquêter sur les allégations malgré les plaintes déposées par des membres de la famille concernés. Ce fait constitue le grave problème de l'impunité pour les violations des droits de l'homme dans la Turquie qui a suivi le coup d'État.

4.2.3 Restitutions extrajudiciaires par les autorités turques

La répression menée par la Turquie après le coup d'État contre le Groupe Gülen ne s'est pas limitée aux membres présumés à l'intérieur du pays. Il s'agissait également de ramener des partisans présumés de Gülen de l'étranger¹⁰⁵, principalement de pays où la Turquie jouit d'une influence politique et économique considérable, par un large éventail de moyens allant de l'extradition officielle aux opérations extrajudiciaires menées par des agents du renseignement. Dans la plupart des cas, ils ont contourné les procédures légales d'extradition d'une personne vers la Turquie et les personnes en question ont été enlevées grâce à une opération des services de renseignement turcs et amenées en Turquie avec des jets privés. On peut déduire du schéma commun de ces incidents que le gouvernement turc utilise un programme pour faire venir des personnes, en particulier des pays qui ont un faible bilan en matière de droits de l'homme et des systèmes judiciaires corrompus.

Le président Erdoğan lui-même a clairement déclaré dans ses communiqués de presse qu'il n'y a pas d'endroit sûr pour les Gülenistes dans le monde¹⁰⁶, où qu'ils fuient, son gouvernement les poursuivra.¹⁰⁷ Dans ce contexte, on peut raisonnablement concevoir qu'ils mènent un plan mondial

¹⁰³ Follow-up Report, A/HRC/45/13/Add.4, 28 August 2020

¹⁰⁴ Human Rights Watch, Turkey: Concerns for Disappeared Men Now in Police Custody, 6 August 2019.

¹⁰⁵ Nate Schenkkan, The Remarkable Scale of Turkey's "Global Purge", Foreign Affairs, 29 January 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://www.foreignaffairs.com/articles/turkey/2018-01-29/remarkable-scale-turkeys-global-purge>

¹⁰⁶ Hurriyet Daily News, Turkish intelligence nabs top FETÖ terrorist in C Asia: Erdoğan, 6 July 2021, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.hurriyetdailynews.com/turkish-intelligence-nabs-top-feto-terrorist-in-c-asia-erdogan-166079>

¹⁰⁷ The World, Expulsions, pushbacks and extraditions: Turkey's war on dissent extends to Europe, 23 July 2020, available at: <https://www.pri.org/stories/2020-07-23/expulsions-pushbacks-and-extraditions-turkey-s-war-dissent-extends-europe>; Euractiv, Erdogan vows to bring back Gülenists from abroad, 10 April 2018, disponible à l'adresse suivante :

pour appréhender les Gülenistes présumés de quelque manière que ce soit, où qu'ils se trouvent. En outre, ses déclarations peuvent être interprétées de manière à ce que la répression de son gouvernement contre les Gülenistes ait une caractéristique systématique et généralisée.

Bien que le nombre exact de personnes amenées en Turquie par des enlèvements extraterritoriaux ne soit pas connu, on estime qu'environ 150 personnes, y compris les enfants des personnes recherchées, ont été transférées en Turquie dans ce contexte. Parmi les derniers exemples de tels cas figurent les extraditions d'Orhan İnanđı et de Selahaddin Gülen. Le 31 mai 2021, Orhan İnanđı, de nationalité double turco-kirghize, qui a vécu au Kirghizistan pendant 25 ans en tant que pédagogue, a disparu de manière suspecte.¹⁰⁸ Il était évident qu'il avait été enlevé directement ou indirectement par les services de renseignement turcs. Cinq semaines après la disparition de M. İnanđı, lors d'une conférence de presse le 5 juillet 2021, le président turc Tayyip Erdoğan lui-même a déclaré que M. İnanđı avait été ramené en Turquie à la suite d'une « opération efficace et endurante du MİT » ; L'agence anatolienne, propriété de l'État turc, a également partagé ses photos prises devant des drapeaux turcs dans lesquelles M. İnanđı était menotté, une de ses mains était enflée et blessée et il avait l'air très épuisé et anxieux. De même,¹⁰⁹ le neveu de Fetullah Gülen, érudit islamique auto-exilé vivant aux États-Unis, Selahattin Gülen a été ramené en Turquie par des agents des services de renseignement turcs le 31 mai 2021.

Parmi ces personnes enlevées extraterritorialement, le couple Mesut et Meral Kaçmaz¹¹⁰ qui ont été amenés du Pakistan, Zabit Kişı¹¹¹ qui avait été amené du Kazakhstan, a exposé la torture qu'ils ont subie par le biais des réseaux sociaux ou lors des audiences du tribunal.

Compte tenu de la structure de ces enlèvements extraterritoriaux, on peut à juste titre déduire que ces événements ont été menés dans le cadre des politiques, des plans et des opérations du gouvernement turc en place et qu'ils ont déjà atteint un nombre assez élevé. Ainsi, on peut raisonnablement suggérer que les restitutions par la Turquie de Gülenistes présumés sont systématiques et généralisées et très susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité.

<https://www.euractiv.com/section/global-europe/news/erdogan-vows-to-bring-back-gulenists-from-abroad/>

¹⁰⁸ Human Rights Watch, Kyrgyzstan: Missing Dual Turkish Citizen Risks Torture, Removal to Turkey, 9 June 2021, disponible à l'adresse <https://www.hrw.org/news/2021/06/09/kyrgyzstan-missing-dual-turkish-kyrgyz-citizen-risks-torture-removal-turkey>

¹⁰⁹ Daily Sabah, Turkey nabs FETÖ's Central Asia head: Erdoğan, 5 July 2021, disponible à l'adresse : <https://www.dailysabah.com/turkey/investigations/turkey-nabs-fetos-central-asia-head-erdogan>

¹¹⁰ Turkey Tribunal, Mesut and Meral Kaçmaz Speaks up for Human Rights, <https://turkeytribunal.com/mesut-and-meral-kacmaz-speaks-up-for-humanrights/>

¹¹¹ Boldmedya, Zabit Kişı who was tortured for 108 days: I no longer find odd the ones who committed suicide, 1 Juillet 2019, disponible sur: <https://boldmedya.com/en/2019/07/01/zabit-kisi-who-was-tortured-for-108-days-i-no-longer-find-odd-the-ones-who-committed-suicide/>

4.3. Torture et infractions sexuelles

4.3.1. Torture

L'interdiction de la torture est une règle de droit international bien établie qui a acquis le statut de droit coutumier et de règle du *ius cogens*. L'élément central de la torture est d'infliger intentionnellement à une personne une douleur ou des souffrances intenses, physiques ou mentales. Dans de nombreux cas, le tortionnaire vise à obtenir de la victime des informations ou des aveux, à la punir pour un acte ou à l'intimider ou à la contraindre. En vertu du droit pénal international, contrairement au droit international des droits de l'homme, l'affiliation des tortionnaires à un État n'est pas une exigence.

La différence fondamentale entre la torture et les violations moins graves comme les traitements inhumains est la gravité de la conduite qui est faite pour infliger des souffrances très graves et cruelles.

Le Statut de la CPI exige également que la victime soit détenue ou sous le contrôle de l'auteur de l'infraction. En fait, la torture en tant que question pratique implique naturellement un tel contrôle et une telle garde.

Il convient également de noter que certaines douleurs et souffrances résultant d'actes ou de traitements licites en droit interne équivaldraient à de la torture s'ils constitueraient une torture au cas où ils constitueraient une violation du droit international.

La jurisprudence de la CPI montre que le viol est une forme particulière de torture qui cause une douleur et des souffrances intenses tant physiques que mentales.

En résumé, les éléments constitutifs du crime contre l'humanité ou de la torture peuvent être inscrits comme suit (à l'exception des divergences entre les législations nationales) :

- a. L'auteur de l'infraction a infligé une ou plusieurs douleurs ou souffrances physiques ou mentales graves à une ou plusieurs personnes.
- b. Cette ou ces personnes étaient en garde à vue ou sous le contrôle de l'auteur.
- c. Cette douleur ou ces souffrances ne découlent pas seulement de sanctions légitimes et ne sont pas inhérentes ou accessoires à ces sanctions.
- d. Le comportement a été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile (élément contextuel).

- e. L'auteur savait que le comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile (*mens rea*) ou qu'il avait l'intention de le faire.

4.3.1.1. Pratique effective de la torture par les États

Parmi les manquements les plus graves du gouvernement AKP aux obligations nationales et internationales figure la pratique de la torture. Ce qui prouve cette pratique scandaleuse, ce sont les images vidéo de hauts généraux de l'armée torturés.¹¹² Ceux-ci ont été diffusés par une agence de presse d'État et des chaînes de télévision pro-gouvernementales les jours suivants de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016, que le gouvernement en place attribue au Groupe Gülen et que ce dernier nie toute implication. En outre, de nombreux rapports¹¹³ et témoignages¹¹⁴ révèlent la pratique de la torture commandée ou commise par les forces de l'ordre ou les services de renseignement. Par conséquent, des militants respectables des droits de l'homme et des organisations de la société civile soulignent que la torture en Turquie est devenue généralisée et systématique au sens de crimes contre l'humanité.

Parallèlement, depuis la tentative de coup d'État, plus de 30 personnes ont été soumises à des disparitions forcées et soumises à de graves tortures de la part des services de renseignement turcs. Certains d'entre eux, dont Gökhan Türkmen et Ayten Öztürk, ont dénoncé, lors des audiences, les enlèvements et la torture par les services secrets. Quelle que soit la motivation derrière cela, l'intention d'infliger une douleur ou des souffrances physiques ou mentales graves à des personnes qui seraient liées au Groupe Gülen révèle l'élément moral du crime.

Les observations de Freedom House concernant la pratique de la torture en Turquie dans son rapport 2020 sur la Turquie se lisent comme suit : « La torture aux mains des autorités est restée courante après la tentative de coup d'État de 2016 et l'état d'urgence qui a suivi. Human Rights Watch a rapporté que les agents de sécurité ciblent spécifiquement les Kurdes, les Gülenistes et les gauchistes avec des tortures et des traitements dégradants, et opèrent dans un environnement d'impunité. Les procureurs n'enquêtent pas systématiquement sur les allégations de torture, et le gouvernement s'est opposé à la publication d'un rapport du Comité européen pour la prévention de la torture sur ses pratiques de détention.¹¹⁵

¹¹² Pour des séquences vidéo de généraux victimes de torture : <https://www.youtube.com/watch?v=FJgFlwztnio>

¹¹³ 'Torture in Turkey Today', Turkey Tribunal Report, <https://turkeytribunal.com/executive-summary-torture-in-turkey-today/>

¹¹⁴ Une femme turque détenue allègue d'horribles tortures par des agents de l'État, IPA News, <https://ipa.news/2019/06/14/detained-turkish-woman-alleges-horrific-torture-by-state-agents/> (consulté le 28 janvier 2021)

¹¹⁵ For 2020 freedom status of Turkey prepared by Freedom House: <https://freedomhouse.org/country/turkey/freedom-world/2020>

Voici quelques-uns exemples et bien documentés cas de torture :

- De nombreux anciens diplomates turcs ont été torturés et maltraités alors qu'ils étaient détenus au quartier général de la police d'Ankara en mai 2019.¹¹⁶ Malgré un rapport bien documenté du Barreau d'Ankara ¹¹⁷ sur la question, le bureau du procureur général d'Ankara a adopté une décision de non-lieu le 6 août 2020.
- Juste après la tentative de coup d'État, Gökhan Açikkollu, un enseignant, a été torturé en détention policière et cela a causé de graves ecchymoses et lésions. Le stress et le traumatisme qu'il a subis dans ces circonstances ont déclenché une crise cardiaque mortelle et il a perdu la vie.¹¹⁸
- Gökhan Türkmen, qui a été enlevé par des agents de l'État, a été gravement torturé pendant ses mois de disparition. Il a également exposé l'enlèvement et la torture devant les tribunaux turcs.¹¹⁹
- Erhan Doğan a été torturé dans un gymnase transformé en centre de détention pendant sa détention de 9 jours juste après la tentative de coup d'État du 15 juillet. Il est non seulement victime de tortures graves, mais aussi témoin de viols et d'autres tortures en détention.¹²⁰

Comme le suggèrent de nombreux défenseurs des droits humains et universitaires tels que Şebnem Korur Fincancı¹²¹, la pratique de la torture par des agents de l'État turc suit un schéma généralisé et systématique. En outre, le Comité européen pour la prévention de la torture a souligné dans son rapport sur la visite dans le pays qu'il considérait la fréquence des allégations de torture en Turquie à un niveau très préoccupant.¹²²

¹¹⁶ Stockholm Center for Freedom, Documentary details torture of Turkish diplomats in police custody, 26 juillet 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://stockholmcf.org/documentary-details-torture-of-turkish-diplomats-in-police-custody/>

¹¹⁷ Pour le rapport du Barreau d'Ankara sur la torture des diplomates :

http://www.ankarabarasu.org.tr/HaberDuyuru.aspx?BASIN_ACIKLAMASI&=3099

¹¹⁸ 'Tortured to Death: Holding Gökhan Açikkollu's Killers to Account', Stockholm Center for Freedom, <https://stockholmcf.org/wp-content/uploads/2017/11/Tortured-to-death-holding-gokhan-acikkollus-killers-to-account-report-21.11.2017.pdf> (28 janvier 2021)

¹¹⁹ 'Turkey: Enforced Disappearances, Torture', HRW,

<https://www.hrw.org/news/2020/04/29/turkey-enforced-disappearances-torture> (consulté le 28 janvier 2021)

¹²⁰ Stockholm Center for Freedom, J'ai entendu des cris de femmes violées dans un centre de détention turc, dit victime de torture, 16 Juillet 2020, disponible sur : <https://stockholmcf.org/i-heard-screams-of-women-being-raped-at-a-turkish-detention-center-says-torture-victim/>

¹²¹ 'Award-winning Rights Activist Says Torture Systematic in Turkey', Ahvalnews,

<https://ahvalnews.com/torture/award-winning-rights-activist-says-torture-systematic-turkey> (consulté le 28 janvier 2021)

¹²² European Committee on Prevention of Torture, CPT/Inf (2020) 24, p. 1, <https://rm.coe.int/16809f20a2>

4.3.2. Infractions sexuelles

Les infractions sexuelles contiennent diverses formes qui sont expliquées ci-dessous.

- Viol : Ce crime comporte deux volets : l'atteinte physique à la nature sexuelle (pénétration d'un organe ou d'un objet) et la présence de circonstances coercitives ou l'absence de consentement.

- Esclavage sexuel : L'auteur de l'infraction fait en sorte que la victime se livre à un ou plusieurs actes de nature sexuelle. Les exemples connus de ce crime sont les « stations de réconfort » maintenues par les Japonais pendant la Seconde Guerre mondiale et les « camps de viol » en ex-Yougoslavie. Il s'agit également d'une forme d'asservissement et devrait contenir l'état d'esclavage.

- Prostitution forcée : Ce crime est une atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne. L'auteur amène la victime à se livrer à un ou plusieurs actes de nature sexuelle par la force ou la menace de la force et vise en outre à obtenir ou à s'attendre à obtenir des avantages pécuniaires ou autres à la suite de cet acte.

- Grossesse forcée : Ce crime est reconnu comme une atteinte particulière infligée aux femmes. Dans l'ex-Yougoslavie, les ravisseurs ont essayé de féconder les femmes et de les retenir jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour avorter. Les composantes de ce crime sont les suivantes : séquestration forcée, fécondation forcée d'une femme et intention de modifier la composition ethnique d'une population.

- Stérilisation forcée : Pour commettre ce crime, l'auteur prive une personne de sa capacité biologique reproductive sans raisons médicales justifiées ou sans consentement véritable. Ce crime peut également être commis par l'utilisation de produits chimiques pour cet effet et l'opération médicale n'est pas une exigence.

- Autres violences sexuelles : Cette catégorie devrait comporter les éléments suivants : Commission d'un acte de nature sexuelle contre une ou plusieurs personnes, recours à la force, menace de recours à la force ou à la coercition et gravité du comportement comparable à d'autres crimes sexuels. Plus précisément, ce crime peut être commis en forçant la victime à accomplir des actes sexuels, en forçant une personne à se déshabiller en public, en mutilant les organes génitaux d'une personne ou en tranchant les seins d'une femme.

Il convient également de garder à l'esprit que les actes criminels susmentionnés doivent être commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre une population civile et que leur auteur doit savoir que son comportement fait partie d'une telle attaque, pour être qualifié de crime contre l'humanité.

4.3.2.1 Pratique effective des États en matière d'infractions sexuelles

Malgré des rapports et des témoignages détaillés sur d'autres types de crimes contre l'humanité perpétrés en Turquie contre des Gülenistes présumés, il semble que les cas d'infractions sexuelles soient sous-déclarés pour des raisons sociales et psychologiques. Ainsi, dans cette partie, il n'est possible de mentionner qu'une petite partie des incidents.

- Amnesty International indique dans l'un de ses rapports que « des détenus ont déclaré avoir vu des officiers supérieurs en détention être violés d'une matraque ou d'un doigt par des policiers » à la suite de la tentative de coup d'État du 15 juillet.¹²³

- Selon un reportage des médias de Nordic Monitor, une femme officier qui avait servi dans l'armée turque a dû avorter après avoir été violée en garde à vue, comme l'a dit le lieutenant Abdulvahap Berke à une commission de juges d'un tribunal d'Ankara. Berke a également déclaré que « la police a déshabillé trois ou quatre détenues en sous-vêtements et les a forcées à se mêler aux détenus masculins alors qu'elles étaient constamment harcelées et maudites, souvent avec des insultes sexuelles, par la police ». ¹²⁴

- Erhan Doğan, l'une des victimes de torture, a raconté que « [Après avoir été torturé pendant 45 minutes,] Puis ils m'ont emmené, mais la torture des femmes dans la pièce voisine a continué. À en juger par leurs pleurs et leurs cris, je suis absolument sûr qu'elles ont été violées ». ¹²⁵

- On sait que d'anciens diplomates torturés en mai 2019 au siège de la police d'Ankara ont été victimes de viols avec des matraques de police. ¹²⁶

- Le rapport médical publié pour Gökhan Açikkollu, décédé après avoir été torturé, indique qu'il a été violé avec une matraque de police en garde à vue. ¹²⁷

- Comme l'a rapporté Human Rights Watch, un avocat rendant visite à ses clients détenus au siège de la police d'Ankara Vatan a déclaré que son client avait été battu à plusieurs reprises, emmené

¹²³ Amnesty, Turkey: Independent monitors must be allowed to access detainees amid torture allegations, 24 July 2016, disponible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/turkey-independent-monitors-must-be-allowed-access-detainees-amid-torture-allegations>

¹²⁴ Nordic Monitor, Female officer in NATO's second largest army raped in detention by Turkish police had to abort pregnancy, 26 August 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://nordicmonitor.com/2020/08/a-women-officer-in-natos-second-largest-army-raped-in-detention-by-turkish-police-became-pregnant/>

¹²⁵ Stockholm Center for Freedom, The Year in Review: Crackdown on the Gülen Movement, 29 January 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://stockholmcf.org/the-year-in-review-crackdown-on-the-gulen-movement/>

¹²⁶ İpanews, Des anciens diplomates abusés sexuellement avec des matraques et torturés: Bar Association, 28 mai 2019, disponible à l'adresse suivante : <https://ipa.news/2019/05/28/former-diplomats-sexually-abused-with-batons-and-tortured-bar-association/>

¹²⁷ İpanews, Turkey's cops use baton to rape teacher who died in custody, widow says, 2 August 2019, disponible à l'adresse suivante : <https://ipa.news/2019/08/03/turkeys-cops-use-baton-to-rape-teacher-who-died-in-custody-widow-says/>

individuellement dans une pièce sombre et déshabillé, battu sur les testicules avec une matraque et menacé de viol avec une matraque.¹²⁸

- Enfin et surtout, un médecin chargé de mener des examens médicaux dans le centre de détention transformé en gymnase juste après la tentative de coup d'État a déclaré qu'elle avait été témoin de divers signes d'abus sexuels contre des détenus lors de ses affectations mentionnées.¹²⁹

Les cas précédents donnent l'impression que les soldats, qui ont été arrêtés à la suite de la tentative de coup d'État pour leurs liens présumés avec le Groupe Gülen et leur implication présumée dans la tentative de coup d'État, ont été victimes d'abus sexuels et de viols à coups de matraque. De même, divers cas de torture de Gülenistes présumés contenaient également des viols avec matraque de police. En conséquence, de tels cas ne devraient pas être considérés comme des incidents isolés, mais comme une tendance observée dans les procédures des Gülenistes présumés. Il convient donc de garder à l'esprit que ces affaires feront également l'objet de poursuites pour crimes contre l'humanité.

4.4. Persécution et autres actes inhumains

4.4.1. Persécution

La persécution implique une privation grave des droits et libertés à l'encontre d'un groupe ou d'une collectivité identifiable. Les éléments constitutifs de cette infraction sont les suivants :

- Privation grave des droits de l'homme : Le déni manifeste ou flagrant, pour des motifs discriminatoires, des droits fondamentaux énoncés dans le droit international coutumier ou conventionnel d'une manière qui atteigne un niveau de gravité comparable à celui d'autres crimes contre l'humanité.

-Gravité ou sévérité

-Motifs discriminatoires : Motifs discriminatoires interdits énumérés dans le Statut de la CPI : motifs politiques, raciaux, nationaux, ethniques, culturels, religieux ou de genre et autres motifs universellement reconnus comme inadmissibles en droit international.

-Le comportement a été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile.

¹²⁸ Human Rights Watch, A Blank Check Turkey's Post-Coup Suspension of Safeguards Against Torture, octobre 2016, p. 41, disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gov/eoir/page/file/916426/download>

¹²⁹ Stockholm Center for Freedom, Doctor bears witness to torture in Turkish mass detention center: Rape with police truncheon, 19 août 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://stockholmcf.org/doctor-bears-witness-to-torture-and-abuse-he-observed-in-turkish-mass-detention-center-part-1/>

-L'auteur savait que le comportement faisait partie d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile ou avait l'intention de le faire.

Le Statut de la CPI, pour ce crime, contient également une exigence supplémentaire selon laquelle la persécution est commise en relation avec tout autre crime relevant de la compétence de la CPI, comme indiqué à l'article 7(1) du Statut de Rome.

Parmi les exemples de ce type de crime, on peut citer l'adoption de lois discriminatoires, la restriction de la liberté de mouvement et l'isolement dans les ghettos, l'exclusion des membres d'un groupe de la vie sociale, politique ou économique, l'incendie de maisons, les discours de haine, les atteintes aux biens, le vol et le pillage d'entreprises et de propriétés privées et le boycott des entreprises et des magasins. Dans le contexte de la répression en Turquie contre le Groupe Gülen, les actes et traitements suivants peuvent être considérés comme un crime contre l'humanité de persécution :

- Interdictions et obstacles liés à l'exercice de certains emplois concernant les membres du Groupe Gülen,
- Interdictions de voyager et annulations de passeports concernant les membres du Groupe Gülen (cas d'Ahmet Burhan Ataç, Haluk Savaş et l'enfant Furkan ainsi que l'annulation des passeports des victimes du décret-loi et d'autres passeports présumés des Gülenistes),
- Discours de haine du gouvernement AKP contre le Groupe Gülen et ses adeptes,
- Saisie des droits de propriété des personnes et des personnalités juridiques liées au Groupe Gülen (Koza Holding, Boydak Holding, Kaynak Holding, Dumankaya Construction, Zaman Daily, etc.),
- Destruction et dommages causés aux écoles (Yamanlar) et à d'autres entités commerciales (NT Book) liées au Groupe Gülen,
- Saisie de de milliers d'écoles, y compris des écoles primaires, des lycées et des universités, appartenant au Groupe ;
- Promulgation/modification d'une loi sur l'exécution des peines ;
- Privation de certains droits dans les prisons uniquement pour avoir été poursuivis dans le cadre de la persécution contre le Groupe Gülen,
- Licenciements massifs de la fonction publique, etc.

4.4.2. Autres actes inhumains :

Les crimes contre l'humanité des autres actes inhumains devraient avoir le même caractère que d'autres actes interdits et causer de grandes souffrances ou des atteintes graves à la santé physique ou mentale d'une personne. Ce crime peut être commis avec tous les actes cruels qui ne sont pas spécifiés dans le Statut de la CPI ou les lois nationales concernées. Il peut s'agir de mutilations, de lésions corporelles, de passages à tabac, de blessures physiques et mentales graves, de traitements inhumains et dégradants (sous le seuil de la torture) et de nudité forcée.

À cet égard, les fouilles à nu inutiles en Turquie peuvent être considérées dans le contexte d'« autres actes inhumains ». Sur la base des nombreuses déclarations des personnes détenues ou emprisonnées, il est fort probable que les fouilles à nu en Turquie soient effectuées comme une pratique courante. Des hommes, des femmes et même des enfants sont soumis à de tels traitements dégradants au mépris de la législation turque applicable et de la jurisprudence pertinente de la Cour de Strasbourg. Des éléments de preuve crédibles donnent à penser que les agents de sécurité fouillent à nu les détenus, ainsi que les visiteurs dans certains cas, sans faire d'évaluations pour justifier l'existence de raisons impérieuses de sécurité ainsi que la nécessité et la proportionnalité de cette mesure. Par conséquent, cette pratique, qui est illégale et incompatible avec la dignité humaine, constitue un crime contre l'humanité des autres actes inhumains.¹³⁰

¹³⁰ 'Scores of women tell of unlawful strip-searches in Turkey's prisons after AKP deputy's denial: Report', SCF, <https://stockholmcf.org/scores-of-women-tell-of-unlawful-strip-searches-in-turkeys-prisons-after-akp-deputys-denial-report/> (Consulté le 25 janvier 2021)

5. Conclusion

L'ampleur, la portée, la gravité, l'intensité et la prévalence des violations des droits de l'homme commises contre des individus qui seraient affiliés au Groupe Gülen en Turquie ont atteint un niveau si scandaleux qu'elles constituent des crimes contre l'humanité. Les caractéristiques répandues et globales de ces violations indiquent que les crimes correspondants ont été commis dans le cadre d'attaques systématiques et généralisées dirigées contre le Groupe Gülen. Le fait qu'un grand nombre et une multiplicité d'individus qui ont le moindre lien avec le Groupe font l'objet de mesures judiciaires et/ou exécutives et subissent les graves conséquences de certaines ou de toutes les violations susmentionnées montre le caractère généralisé de cette attaque. Le caractère systématique de ces crimes se manifeste par le fait que les crimes ont été commis dans le cadre d'une politique préconçue adoptée par les mécanismes officiels de sécurité et exécutée de manière identique. Plus précisément, l'arbitraire de la détention et les pratiques brutales suivantes ou antérieures sont pratiquement identiques par exemple à Konya et à Manisa.

Une autre conclusion du rapport est que les violations des droits de l'homme subies par des personnes prétendument associées au Groupe Gülen remplissent les éléments de crimes contre l'humanité sous la forme d'« emprisonnement ou d'autres privations graves de liberté », de « disparition forcée », de « torture et d'infractions sexuelles » ainsi que de « persécutions et autres actes inhumains ». Les opinions du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire émises à l'égard de personnes liées d'une manière ou d'une autre au Groupe Gülen, notant que « le schéma établi par toutes ces affaires [...] [de] l'emprisonnement généralisé ou systématique ou d'autres privations graves de liberté en violation des règles du droit international peuvent constituer des crimes contre l'humanité ». ¹³¹

Dans l'ensemble, les violations des droits de l'homme et les infractions dont les individus souffrent simplement parce qu'ils auraient des liens avec le Groupe Gülen devraient être considérées comme ayant choqué la conscience de la communauté internationale et atteint le niveau de préoccupation internationale et donc évaluées dans le cadre juridique des crimes contre l'humanité. La qualification juridiquement pertinente de ces infractions insinuerait aux auteurs que leurs infractions sont passibles de poursuites et de punitions indépendamment du moment et du lieu et contribuerait ainsi à atténuer la culture d'impunité en Turquie.

¹³¹ WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/47 & WGAD Avis No. A/HRC/WGAD/2020/51

À PROPOS DES AUTEURS



MEHMET BOZKAYA est un ancien diplomate turc, il est chercheur en droit international et en droit relatif aux droits de l'homme. Il a travaillé comme conseiller juridique au sein de l'Unité de Conseil Juridique et du Département des Ressources Humaines au siège du Ministère turc des Affaires étrangères. À ces postes, il a participé activement à

des enquêtes sur le personnel, à des projets de développement institutionnel, à l'élaboration de nouveaux règlements et procédures judiciaires à l'encontre du Ministère et a soumis des avis juridiques concernant des projets de textes d'accords internationaux. Avant la fin de ses fonctions au Ministère en septembre 2016, il occupait le poste de deuxième secrétaire à l'ambassade de Turquie à La Haye.

Il mène des études sur des questions juridiques contemporaines, entre autres, la confidentialité des données, la responsabilité sociale des entreprises et la criminalité financière. Il conseille également des entités privées sur diverses questions juridiques. Bozkaya a un LL.M. diplômé en droit relatif aux droits de l'homme de l'Université de Maastricht et un LL.B. diplômé de l'Université Bilkent. Il vit actuellement aux Pays-Bas.



YASIR GÖKÇE est doctorant à la faculté de droit Bucerius à Hambourg, se concentrant sur l'application du droit international au cyberdomaine. Il a été conseiller juridique interne au Département du droit international du Ministère turc des affaires étrangères pendant plusieurs années. Il a produit des

avis juridiques à présenter devant des tribunaux étrangers dans le cadre de nombreux différends auxquels la Turquie était partie. Il a été affecté comme diplomate au Vietnam, en Égypte et en Ouzbékistan pendant son mandat au Ministère. Avant et après son mandat, il a travaillé comme avocat de profession. Ses articles sur le droit international ont été publiés y compris par plusieurs revues à comité de lecture mais sans s'y limiter au Cambridge Journals.

M. Gökçe est titulaire d'un MPA de l'Université Harvard, d'un LL.M. en droit de l'Université d'Ankara et d'un LL.B. en droit de l'Université Bilkent. Il vit actuellement en Allemagne.



HAKAN KAPLANKAYA est conseiller juridique et ancien diplomate turc. Ses services de recherche et de conseil se concentrent principalement sur la défense des droits de l'homme et l'arbitrage commercial international. Au cours de son mandat au Ministère, il a travaillé au bureau de l'OTAN. Il a été nommé chef de mission adjoint à l'ambassade de Turquie à Djibouti et vice-consul à

Paris. Avant de rejoindre le Ministère, il a travaillé comme juriste assistant à la Cour européenne des droits de l'homme. M. Kaplankaya a obtenu un diplôme de maîtrise de droit relatif aux droits de l'homme de l'Université Robert Schuman (Strasbourg) et un LL.M. sur le droit international de l'arbitrage de l'Université Paris-Est Créteil. Il est titulaire d'un diplôme de licence de l'Université de Galatasaray (Istanbul). Il vit actuellement en France.



HARUN RESIT HALISOĞLU est responsable des politiques au Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments des Pays-Bas. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller juridique au Ministère turc des Affaires étrangères. Il a également été membre du Comité de

rédaction des Règlements. Il avait été affecté dernièrement aux missions diplomatiques turques à Tripoli (Libye) et à La Haye.

Il est titulaire d'un LL.M. en droit international public de l'Université de Leiden et d'une maîtrise en droit international public de l'Université d'Ankara. Ses domaines de spécialisation en tant que juriste sont le droit relatif aux droits de l'homme, le droit pénal international et le droit international humanitaire. Il vit actuellement aux Pays-Bas.